

Département de l'YONNE

Commune de **CHAMPIGNY-SUR-YONNE**

---

## ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY, à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement

Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019 de M. le Préfet de l'Yonne.



# R A P P O R T

et

## CONCLUSIONS du Commissaire-enquêteur

Villeneuve-sur-Yonne, le 04 juin 2019  
Catherine BARON, Commissaire-enquêteur.



## Première partie : RAPPORT

### A/ Généralités

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.  
Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource  
utilisable, dans le respect des équilibres naturels,  
sont d'intérêt général. »*

#### A-1 Préambule

La commune de CHAMPIGNY-SUR-YONNE se situe à 20 kms au Nord de Sens et à 15 kms au Sud-est de Montereau-Fault-Yonne. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 21,28 km<sup>2</sup> ; il est traversé dans sa partie Nord et Sud-est vers le Nord-ouest, dans la vallée de l'Yonne, par la R.D. n° 606 ainsi que par la ligne ferroviaire qui relie notamment Paris - Gare de Lyon à Marseille.

La commune de Champigny dispose d'une ressource en eau potable unique dont elle est propriétaire. Le captage du puits des « Prés Clos » est implanté en rive gauche de l'YONNE, à 1,5 km des berges. Il sollicite à la fois la nappe des alluvions et la nappe de la craie.

Cet ouvrage comprend un puits d'une profondeur de 5,5 m dont 1 m capte l'aquifère de la craie via des drains rayonnants.

La gestion du service de l'eau est assurée par la SAUR.

Depuis 2010, ce captage a fait l'objet d'une mise en demeure par l'Agence Régionale de Santé, faisant référence à la procédure prévue au Code de la Santé Publique, à savoir :

*L'absence de mise en place des périmètres de protection.*

#### A-2 Objet de l'enquête

C'est au cours de sa séance du 22 novembre 2013 - délibération n° 2013/11/25 - que le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-France GAUJAL-JOSEPH, Maire, a décidé d'engager la procédure de protection du captage d'eau potable des « Prés Clos » et la désignation d'un bureau d'études, afin de lancer le dossier de consultation.

Deux autres séances du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel GUILLON-COTTARD, Maire, se sont déroulées les 30 juillet 2014 et 14 août 2015 pour :



- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement.
- la décision n° E19000011/21 du Président du Tribunal Administratif de DIJON du 14 février 2019 désignant Mme Catherine BARON en qualité de Commissaire-enquêteur.

---

## **B/ Composition et analyse du dossier**

Ce dossier soumis à l'enquête publique a été conçu en Mars 2018 par le Bureau d'études « SAFEGE – Ingénieurs Conseils » domicilié 15/27, rue du Port Parc de l'Ile à NANTERRE (92022). Il est **agencé en 10 pièces** afin de se conformer au cadre juridique du code de l'environnement et du code de la santé publique.

**Pièce n° 1.-** La **note de présentation** comprend 15 pages.

La création d'un puits des « Prés Clos » date de 1963 et sa mise en service en 1964.

C'est l'unique ressource de la collectivité pour une population estimée à 2 268 habitants, lors du recensement réalisé en 2014.

Actuellement, la commune ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable ; aucune autorisation n'a été délivrée ; aucune interconnexion entre le réseau de la commune de Champigny et celui d'une autre commune.

Toutefois, elle importe de l'eau pour alimenter le hameau du « Chapitre » qui compte 10 logements et environ 30 habitants.

### **Pièce n° 2.- Délibérations du Conseil Municipal**

Cette pièce regroupe en réalité **trois** documents :

Les extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal de Champigny** :

- n° 2013/11/25 de la séance du 22 novembre 2013
  - n° 2014/07/36 de la séance du 30 juillet 2014
  - n° 2015/08/32 de la séance du 14 août 2015
- *Il a déjà été question de ces délibérations au chapitre A-2 : objet de l'enquête ainsi qu'au chapitre A-3 : Principales références législatives et réglementaires.*

### **Pièce n° 3.- Etude préalable à la révision des périmètres de protection de captage**

Avril 2017 – Version 2 – qui comprend 116 pages et des annexes



→ 2.2 Distribution : Fonctionnement du réseau - Réseau de distribution et installations de stockage -

La longueur du réseau d'adduction est estimée à 45 km (60 km au 31/12/2015 d'après RPQS), à partir de l'actualisation des plans du réseau par VEOLIA.

→ 2.3 Besoins : Au cours de la période de 2008 à 2015, la consommation d'eau annuelle est restée stable, de l'ordre de 220 000 m<sup>3</sup> en moyenne. En 2013, la consommation maximale a été enregistrée, soit : 258 235 m<sup>3</sup>.

L'amélioration du rendement du réseau devrait permettre la compensation de la hausse de la population du périmètre desservi par l'ouvrage.

→ 2.4 Sollicitation de la collectivité : A ce stade, la Commune solliciterait une autorisation pour utiliser la ressource de la Craie au droit du puits des « Prés Clos » avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier d'environ 45 m<sup>3</sup>/h, sur la base du débit des pompes mais qui devra être confirmé par le débit critique du puits non connu à ce stade ;
- Un débit journalier maximum de 900 m<sup>3</sup>/j, soit environ 20 h par jour à confirmer avec les données d'exploitation ;
- Un volume annuel de 320 000 m<sup>3</sup>.

→ 2.5 Avis sur la connaissance du système d'alimentation de la collectivité : En l'état actuel, il n'existe pas d'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable.

### - 3 - PRESENTATION DU CAPTAGE :

Outre les renseignements généraux sur le captage, le puits des « Prés Clos » est situé sur la parcelle cadastrée : section YB n° 10 d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> environ qui est la propriété de la Commune.

La parcelle d'exploitation, d'une superficie estimée à 2 100 m<sup>2</sup>, est délimitée par une clôture de grillage métallique, fixée sur des poteaux métalliques tous les 2 m. Elle a une hauteur approximative de 1.80 m. Son accès s'effectue par un portail à double battant sur poteaux ; l'ensemble étant métallique et fermé à clé.

A l'intérieur, cette parcelle comprend le puits, le bâtiment de la station de pompage placé au-dessus, un forage de reconnaissance utilisé en tant que piézomètre, un poteau électrique en béton placé près du coin Sud-ouest du bâtiment et un poteau électrique en bois placé dans le coin Nord-ouest de la parcelle.



## Première partie : RAPPORT

### A/ Généralités

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.  
Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource  
utilisable, dans le respect des équilibres naturels,  
sont d'intérêt général. »*

#### A-1 Préambule

La commune de CHAMPIGNY-SUR-YONNE se situe à 20 kms au Nord de Sens et à 15 kms au Sud-est de Montereau-Fault-Yonne. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 21,28 km<sup>2</sup> ; il est traversé dans sa partie Nord et Sud-est vers le Nord-ouest, dans la vallée de l'Yonne, par la R.D. n° 606 ainsi que par la ligne ferroviaire qui relie notamment Paris - Gare de Lyon à Marseille.

La commune de Champigny dispose d'une ressource en eau potable unique dont elle est propriétaire. Le captage du puits des « Prés Clos » est implanté en rive gauche de l'YONNE, à 1,5 km des berges. Il sollicite à la fois la nappe des alluvions et la nappe de la craie.

Cet ouvrage comprend un puits d'une profondeur de 5,5 m dont 1 m capte l'aquifère de la craie via des drains rayonnants.

La gestion du service de l'eau est assurée par la SAUR.

Depuis 2010, ce captage a fait l'objet d'une mise en demeure par l'Agence Régionale de Santé, faisant référence à la procédure prévue au Code de la Santé Publique, à savoir :

*L'absence de mise en place des périmètres de protection.*

#### A-2 Objet de l'enquête

C'est au cours de sa séance du 22 novembre 2013 - délibération n° 2013/11/25 - que le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-France GAUJAL-JOSEPH, Maire, a décidé d'engager la procédure de protection du captage d'eau potable des « Prés Clos » et la désignation d'un bureau d'études, afin de lancer le dossier de consultation.

Deux autres séances du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel GUILLON-COTTARD, Maire, se sont déroulées les 30 juillet 2014 et 14 août 2015 pour :

- ✓ Délibération n° 2014/07/36 : Demande de mise en place des périmètres de protection et autorisation de prélèvement dans le milieu naturel du captage des « Prés Clos » ;
- ✓ Délibération n° 2015/08/32 : Déclaration d'Utilité Publique des « Prés Clos » : périmètres de protection du captage : Investigations supplémentaires.

L'arrêté de mise à l'enquête publique précise :

- Déclaration d'Utilité Publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » ;
- Autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement.

### **A-3 Principales références législatives et réglementaires**

- le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 – art. 3 - relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- le code de l'expropriation notamment les articles L.122-1 et R.131-6 ;
- le code de la Santé Publique notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ainsi que :
  - l'article R.214-1 modifié par le décret n° 2017-81 du 20 janvier 2017 article 3 : Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;
  - l'article L.215-13 (dérivation des eaux) relatif à la procédure de demande d'autorisation par acte déclarant d'utilité publique ;
- les délibérations du Conseil Municipal des 22 novembre 2013, 30 juillet 2014 et 14 août 2015 ;

**➔ VOIR détails ci-avant au chapitre A-2**

- l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019, portant ouverture d'une enquête publique préalable à :
  - la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY,
  - l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,

- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement.
- la décision n° E19000011/21 du Président du Tribunal Administratif de DIJON du 14 février 2019 désignant Mme Catherine BARON en qualité de Commissaire-enquêteur.

---

## **B / Composition et analyse du dossier**

Ce dossier soumis à l'enquête publique a été conçu en Mars 2018 par le Bureau d'études « SAFEGE – Ingénieurs Conseils » domicilié 15/27, rue du Port Parc de l'Île à NANTERRE (92022). Il est **agencé en 10 pièces** afin de se conformer au cadre juridique du code de l'environnement et du code de la santé publique.

**Pièce n° 1.-** La **note de présentation** comprend 15 pages.

La création d'un puits des « Prés Clos » date de 1963 et sa mise en service en 1964.

C'est l'unique ressource de la collectivité pour une population estimée à 2 268 habitants, lors du recensement réalisé en 2014.

Actuellement, la commune ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable ; aucune autorisation n'a été délivrée ; aucune interconnexion entre le réseau de la commune de Champigny et celui d'une autre commune.

Toutefois, elle importe de l'eau pour alimenter le hameau du « Chapitre » qui compte 10 logements et environ 30 habitants.

### **Pièce n° 2.- Délibérations du Conseil Municipal**

Cette pièce regroupe en réalité **trois** documents :

Les extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal de Champigny** :

- n° 2013/11/25 de la séance du 22 novembre 2013
- n° 2014/07/36 de la séance du 30 juillet 2014
- n° 2015/08/32 de la séance du 14 août 2015

➤ *Il a déjà été question de ces délibérations au chapitre A-2 : objet de l'enquête ainsi qu'au chapitre A-3 : Principales références législatives et réglementaires.*

**Pièce n° 3.- Etude préalable à la révision des périmètres de protection de captage**  
Avril 2017 – Version 2 – qui comprend 116 pages et des annexes

- **1 - PREAMBULE :**

Ce rapport a pour objectif la régularisation administrative du captage EDCH dit des « Prés Clos » situé à Champigny-sur-Yonne, vis-à-vis des codes de la Santé Publique et de l'Environnement. Il fait l'objet d'une procédure unique portant sur :

- L'instauration des périmètres de protection sanitaire et leur Déclaration d'Utilité Publique,
- L'autorisation de prélèvement en nappe (Loi sur l'Eau),
- L'autorisation de distribution d'eau.

- **2 - PRESENTATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION DE LA COLLECTIVITE :** Les seules informations fournies par la Collectivité, sur le système d'alimentation sont :

- VEOLIA a réalisé en 2014, une mise à jour des plans de la commune de Champigny, sur la base de mesures de terrain.
- Les rapports hydrogéologiques.

Sachant que la Collectivité ne dispose pas de schéma directeur de l'alimentation en eau potable, ni d'étude diagnostique de réseau ou d'évaluation des besoins futurs en eau potable.

→ **2.1 Ressource de la collectivité :**

L'historique de la production annuelle du captage des « Prés Clos » sur la période 2008 - 2015 est présenté (Source d'après AESN et RPQS) :



→ 2.2 Distribution : Fonctionnement du réseau - Réseau de distribution et installations de stockage -

La longueur du réseau d'adduction est estimée à 45 km (60 km au 31/12/2015 d'après RPQS), à partir de l'actualisation des plans du réseau par VEOLIA.

→ 2.3 Besoins : Au cours de la période de 2008 à 2015, la consommation d'eau annuelle est restée stable, de l'ordre de 220 000 m<sup>3</sup> en moyenne. En 2013, la consommation maximale a été enregistrée, soit : 258 235 m<sup>3</sup>.

L'amélioration du rendement du réseau devrait permettre la compensation de la hausse de la population du périmètre desservi par l'ouvrage.

→ 2.4 Sollicitation de la collectivité : A ce stade, la Commune solliciterait une autorisation pour utiliser la ressource de la Craie au droit du puits des « Prés Clos » avec :

- Un débit d'exploitation maximal journalier d'environ 45 m<sup>3</sup>/h, sur la base du débit des pompes mais qui devra être confirmé par le débit critique du puits non connu à ce stade ;
- Un débit journalier maximum de 900 m<sup>3</sup>/j, soit environ 20 h par jour à confirmer avec les données d'exploitation ;
- Un volume annuel de 320 000 m<sup>3</sup>.

→ 2.5 Avis sur la connaissance du système d'alimentation de la collectivité :  
En l'état actuel, il n'existe pas d'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable.

### - 3 - PRESENTATION DU CAPTAGE :

Outre les renseignements généraux sur le captage, le puits des « Prés Clos » est situé sur la parcelle cadastrée : section YB n° 10 d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> environ qui est la propriété de la Commune.

La parcelle d'exploitation, d'une superficie estimée à 2 100 m<sup>2</sup>, est délimitée par une clôture de grillage métallique, fixée sur des poteaux métalliques tous les 2 m. Elle a une hauteur approximative de 1.80 m. Son accès s'effectue par un portail à double battant sur poteaux ; l'ensemble étant métallique et fermé à clé.

A l'intérieur, cette parcelle comprend le puits, le bâtiment de la station de pompage placé au-dessus, un forage de reconnaissance utilisé en tant que piézomètre, un poteau électrique en béton placé près du coin Sud-ouest du bâtiment et un poteau électrique en bois placé dans le coin Nord-ouest de la parcelle.



Localisation cadastrale du puits des « Prés Clos » (Source Géoportail)



VUE de l'entrée et du bâtiment d'exploitation

Le puits est équipé de deux pompes immergées de 45 m<sup>3</sup>/h (pompe 1) et 35 m<sup>3</sup>/h (pompe 2) fonctionnant en alternance.

Un forage de reconnaissance a été réalisé en novembre 1987 par la S.A.R.G., en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. Il se situe à 38 m au Sud du puits des « Prés Clos » dans l'angle Sud-est de la parcelle clôturée.

Ce forage mesure 30 m de profondeur et capte principalement la nappe de la craie sur 22,5 m et seulement sur 5 m la nappe des alluvions.

- **4 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DE LA RESSOURCE :**  
Contexte géologique (Crétacé - Tertiaire - Quaternaire) - Contexte structural - Contexte hydrogéologique - Zone d'appel, rayon d'influence, isochrones - Vulnérabilité de la ressource -
- **5 - AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE :**  
Délimitation de l'aire d'alimentation du captage - Avis sur les données disponibles pour cartographier la vulnérabilité -
- **6 - QUALITE DES EAUX :**  
Origine des données - Qualité des eaux brutes du puits des « Prés Clos » - Bilan ARS 2012 de la qualité des eaux brutes - Bilan de la connaissance sur la qualité des eaux captées -
- **7 - ETUDE ENVIRONNEMENTALE :**  
Celle-ci a été délimitée en tenant compte de la piézométrie (direction d'écoulement) et de l'extension des alluvions et de celle de la craie. Elle comporte le descriptif de **l'environnement immédiat du puits** et l'analyse des contraintes environnementales de cette zone qui correspond à l'aire d'alimentation.

A proximité du puits, les pressions identifiées sont :

- Les infrastructures linéaires (route et voie ferrée),
- L'assainissement des habitations situées sur les parcelles voisines,
- Le type de culture des parcelles agricoles environnantes.

➤ *VOIR dans le dossier de la [page 85](#) à la [page 107/116](#) :*

- *Tableau 7-1 : Récapitulatif des pressions environnementales et réglementaires présentes sur le secteur d'étude ;*
- *Figure 7-1 : Représentation de la zone d'étude considérée pour l'étude environnementale ;*
- *Figure 7-2 : Plan du réseau d'eau potable de Champigny avec la représentation de la zone d'étude en rouge ;*
- *Figure 7-3 : Localisation des fossés drainants avec le sens d'écoulement des eaux ;*

- *Tableau 7-3 : Caractéristique des sites industriels et les activités de service de la commune ;*

- *Figures 7-4, 7-5, 7-6, 7-7, 7-8 et 7-9 :*

*Localisation des sites BASIAS, BASOL, des carrières ; Comptage des véhicules légers et des poids lourds sur une semaine sur la R.D. 606 en 2016 ; Localisation de la voie ferrée par rapport au captage ; Principes des traitements des voies ferrées pour la maîtrise de la végétation ;*

D'après la base des données CARTELIE, une conduite de gaz traverse l'Yonne et en particulier, à proximité de Champigny-sur-Yonne. La conduite est matérialisée à une trentaine de mètres du captage, par des panneaux de signalisation jaune.

*VOIR les figures 7-10 et 7-11 : Photographie d'un panneau repère de la conduite de gaz longeant la clôture du captage ; Localisation des conduites principales de transport de gaz.*

Dans la zone d'étude, trois types d'occupation des sols se manifestent par :

- Les surfaces principalement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants, représentant près de 15 % de la surface étudiée ;
- Les terres érables, hors périmètre d'irrigation, représentant près de 60 % de la zone étudiée ;
- L'extraction de matériaux : la carrière de l'Entreprise CEMEX constitue près de 25 % de la surface du secteur d'étude.

*Sachant que cette zone d'étude englobe une partie d'une Z.N.I.E.F.F. de type II, en raison de son caractère remarquable.*

- **8 - NOTICE D'INCIDENCE :**

Présentation de la réglementation concernant les autorisations au titre du Code de l'Environnement -

- Statut des prélèvements : Les prélèvements d'eau du captage des « Prés Clos » sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0. de l'article 214-1 du Code de l'Environnement.
- Les usages de l'eau dans l'environnement : Le captage des « Prés Clos » n'est utilisé que pour l'alimentation en eau potable de la commune de Champigny. Aucun autre captage d'eau potable n'est recensé à proximité du captage des « Prés Clos ». De même, qu'aucun prélèvement d'eau à usage industriel n'est recensé dans le secteur.

- D'autre part, le rabattement observé au puits de M. PELLETIER, habitant à proximité du captage des « Prés Clos », est de 9 cm après 48 h de pompage. Il devient négligeable (inférieur à 2 cm) au-delà de 200 m de distance du puits.
- Incidences du prélèvement sur la ressource en eau et sur le milieu naturel : Il n'y a pas d'incidence du pompage sur le débit de l'Yonne ni sur la qualité de la nappe des alluvions.

***Le projet de mise en place des périmètres de protection et d'autorisation des prélèvements du puits, n'aura aucune incidence sur la ressource en eau et son milieu.***

De même que le Schéma d'Aménagement & de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie – SDAGE 2016-2021 – recommande, entre autres, de préserver les ressources souterraines potentielles ou utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Aussi, le projet de mise en place des périmètres de protection autour du captage, visant à garantir la pérennité de l'eau, **est en parfaite compatibilité avec les préconisations du SDAGE.**

Conformément à la Loi sur l'EAU, plusieurs compteurs volumétriques ont été installés à la station de pompage, permettant d'assurer un suivi régulier et de mettre en évidence, les éventuels problèmes de fuite.

- Annexe 1 : Avis de l'hydrogéologue agréé – M. Jérôme GAUTIER – sur les propositions d'investigations complémentaires – Juillet 2015 -
- Annexe 2 : SOLEO – Rapport de mesures du 06/10/2015 -
- Annexe 3 : AZIMUT Conseils – Croquis de nivellement du 26/10/2016.
- Annexe 4 : Courbes d'interprétation de l'essai de pompage de longue durée.

**Pièce n°4.-** Instauration des périmètres de protection du captage dit des « Prés Clos » (53 pages) – Avis hydrogéologique définissant les périmètres de protection et les servitudes –

***« La ressource reste vulnérable en raison de :***

***→ L'absence de couverture et de transfert rapide des polluants potentiels sur la totalité se l'aire d'alimentation principale du captage ;***

- La présence de fossés drainants et potentiellement infiltrant en amont et autour de la zone de captage qui jouent notamment le rôle de vecteur de polluants potentiels depuis la R.D. 606 et la voie SNCF ;
- La présence de plans d'eau qui constituent autant de regard direct sur la nappe alluviale ;
- La présence de trois habitations situées en amont immédiat du captage et assainies de manière autonome, sans aucun contrôle actuel de ces installations.

M. Jérôme GAUTIER émet : « un avis sanitaire favorable pour l'exploitation du puits dit des « Prés Clos », sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions et les périmètres décrits au chapitre suivant ».

**Le périmètre de protection immédiate du captage** est destiné à le protéger de toute atteinte, dégradation ou intrusion humaine et animale. Ses limites sont définies suivant celles de la clôture actuellement en place. Ce périmètre de protection immédiate n'est donc pas modifié. Il est cadastré : section YB, lieu-dit « Prés Clos », parcelle n° 10 pour partie. C'est la propriété de la Collectivité et doit le rester pendant toute la durée d'exploitation du captage.

**Le périmètre de protection rapprochée du captage** a pour objectif de protéger la zone aquifère qui alimente le puits des pollutions directes. Sa délimitation correspond à l'aire d'alimentation la plus proche du captage basé sur les résultats de l'étude hydrogéologique et sur le calcul de l'isochrone 50 jours.

Les parcelles intégrées par le périmètre de protection rapprochée sont :

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelles
CHAMPIGNY	YB	Le Près Clos	5pp/8/9/10pp/11/12/77/78/79/80/81
		Les Clauzeaux	3pp/4pp/84
		Les Franchises	13pp/43/44/45pp
		Le Champ l'Evêque	14/71/73/90/91
		Le Cochon	19/21/22/23/24/25/26/27/28/29
		Le Filandrier	30

Y sont inclus également le chemin latéral situé immédiatement au Nord de la voie ferrée, le chemin rural de La Chapelle à Serbonnes interrompu aujourd'hui par la voie ferrée, ainsi que le pont qui enjambe la voie ferrée et ses emprises latérales à la voie.

➤ **VOIR dans le dossier, les cartes - Figures 6 et 7 -**  
(pages 29 et 31).

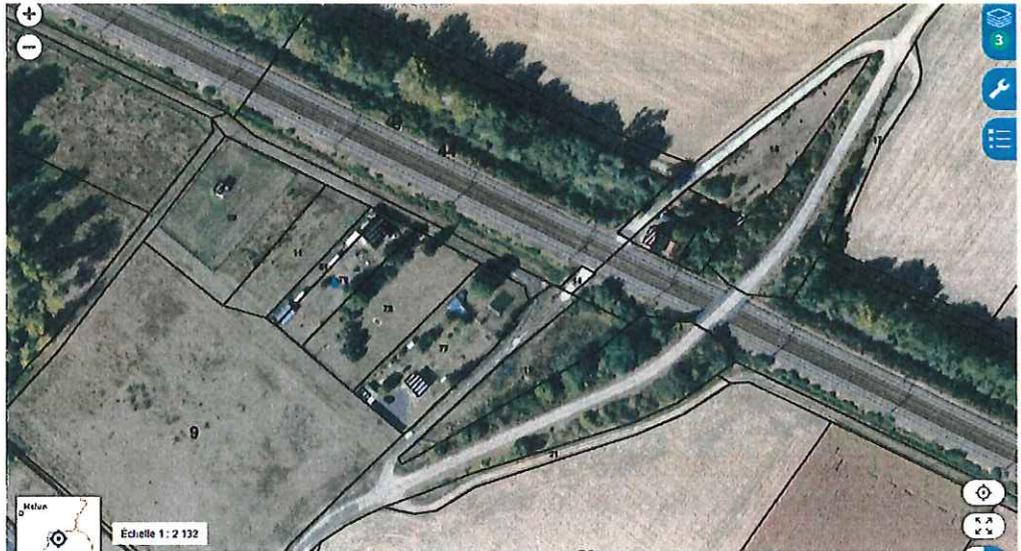


Photo aérienne du pont enjambant la voie ferrée (Source Géoportail)

Le périmètre de protection éloignée du captage complète le précédent, en étendant la zone protégée au sein du bassin d'alimentation du captage jusqu'à l'isochrone 100 jours et qui définit donc une aire sur laquelle une attention particulière doit être apportée aux activités.

➤ VOIR la carte IGN - figure 8 - page 35.

Tout fait nouveau susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de la ressource en eau souterraine locale, sera transmis pour avis sanitaire, à l'ARS (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté).

#### **Pièce n° 5.- Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection :**

- Etude technico-économique (sur 14 pages)

Il a été fait l'inventaire des activités existantes : l'enquête de terrain - le recensement des activités à risque ; des prescriptions de l'hydrogéologue agréé - la mise en conformité pour le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée, le périmètre de protection éloignée - la caractérisation du système d'adduction et du réservoir d'eau - le suivi de la qualité des eaux et le coût de la procédure administrative -

Conclusion : la synthèse des coûts, les aides financières et l'impact sur le prix de l'eau.

Simulation	Prix de l'eau en 2017	Plus-value d'investissement sur le prix de l'eau	Plus-value au fonctionnement du captage (*)
Sans subvention	1.69 €TTC/m <sup>3</sup> (base 120 m <sup>3</sup> )	+0.025 €HT/m <sup>3</sup>	0.001 €HT/m <sup>3</sup>
Avec subventions maximales		+0.005 €HT/m <sup>3</sup>	

(\*) Dans le cadre du contrat de délégation de service public

**Pièce n° 6.- Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection :**

- Dossier d'autorisation sanitaire (sur 31 pages)

*Ce document constitue le dossier de demande d'Autorisation de distribution et de traitement des eaux du captage des « Prés Clos ».*

- Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE, prévu par l'arrêté préfectoral, effectué par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté – Délégation territoriale 89, en date du 10 janvier 2019.

Conclusion sanitaire : Eau brute souterraine aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

**Pièce n° 7.- Servitudes instituées dans le périmètre :**

- Annexe I : de protection immédiate (sur une page)
- Annexe II : de protection rapprochée (sur 3 pages)
- Annexe III : de protection éloignée (sur une page)
- Annexe IV :
  - o Cartographie des périmètres de protection du puits des « Prés Clos » à l'échelle au 1/25000<sup>ème</sup> (carte IGN)
  - o Documents parcellaires (sur 12 pages)

**Pièce n° 8.- Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale avec :**

- ✓ En annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire ;
- ✓ Annexe 2 : Plan de situation du captage AEP ;
- ✓ Annexe 3 : Trois photographies de la zone d'implantation ;
- ✓ Annexe 4 : Plan du projet avec en légende : le captage et les trois périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ;
- ✓ Annexe 5 : Plan des abords du projet avec principalement l'emplacement du puits, de divers bâtiments et des cultures ;

L'ARRETE préfectoral de la Région Bourgogne-Franche-Comté, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement en date du 19 octobre 2018, sur le projet de captage des « Prés Clos » de Champigny (89).

**Pièce n° 9.- Etat parcellaire des propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée (sur 12 pages).**

**Pièce n° 10.-** Le plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée pour le captage des « Prés Clos » - Alimentation en Eau Potable -Etabli par l'Agence SAFEGE à l'échelle 1/1500<sup>ème</sup>.

Le tracé des périmètres a été établi d'après le rapport de M. GAUTHIER, hydrogéologue agréé de mai 2017.

## **C/ Organisation et déroulement de l'enquête**

### **C-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par décision n° E19000011/21 en date du 14 janvier 2019, le Président du Tribunal Administratif de DIJON, a désigné Mme Catherine BARON en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » sur la commune de CHAMPIGNY (89) et demande d'autorisation d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine.

### **C-2 Présentation du projet d'enquête**

Le 19 février 2019, je me suis rendue à la Préfecture d'Auxerre pour y rencontrer M. François CASTELLANI du Service de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'Environnement. Il m'a exposé les motifs qui ont amené la Commune de CHAMPIGNY-SUR-YONNE à engager cette enquête publique.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier qui sera soumis à la consultation du public, nous avons décidé de l'organisation : les dates et la durée de l'enquête, des permanences ainsi que la rédaction de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête puis confirmer les directives se rapportant à l'affichage sur le site de la commune et les publications dans les journaux locaux.

### **C-3 Modalités de l'enquête**

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 en date du 21 février 2019, M. le Préfet de l'Yonne a prescrit l'enquête publique pour une durée de trente-trois jours calendaires, **du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 inclus** et en a fixé les modalités.

Le 05 mars 2019, je me suis rendue à la mairie de CHAMPIGNY où j'avais rendez-vous avec M. Michel GUILLON-COTTARD, le Maire, afin de compléter le registre d'enquête à feuillets non mobiles, le coter et le parapher ainsi que l'ensemble des pièces du dossier (350 pages environ). Ces documents ont été mis à la disposition du

public pour consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Mercredi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h
- Samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le Public a eu la faculté de consigner ses éventuelles observations et propositions dans le registre d'enquête ou de les adresser :

- à Mme le commissaire-enquêteur en MAIRIE - 1, place de la Mairie -  
89340 - CHAMPIGNY-SUR-YONNE -
- à M. le Préfet, par voie électronique à l'adresse suivante :  
[pref-dupcaptivepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptivepresclos@yonne.gouv.fr).

D'autre part, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recevoir ses observations orales ou écrites, quatre permanences de Mme le commissaire-enquêteur ont été prévues à la mairie.

#### **C-4 Informations au public - Publicité**

A partir du 22 février 2019, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a été affiché à la porte de la mairie. Un avis d'enquête publique est affiché sur le portail de la station de traitement du captage des « Prés Clos » et aux emplacements réservés sur le territoire communal. Cet affichage est resté pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été établi le 30 avril 2019, signé de M. le Maire.

Cet avis d'enquête a également été publié dans les journaux locaux, à la demande de M. le Préfet de l'Yonne, à savoir :

- L'Yonne Républicaine des :
  - mercredis 06 mars 2019 et 27 mars 2019
- L'Indépendant de l'Yonne des :
  - vendredis 08 mars 2019 et 29 mars 2019.

Une copie de ces publications ainsi que le certificat d'affichage seront insérés en annexe du rapport d'enquête du Commissaire-enquêteur.

#### **C-5 Déroulement de l'enquête**

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête ni pendant les **quatre permanences** que j'ai assurées à la Mairie de CHAMPIGNY, à savoir les :

- ✓ mardi 26 mars 2019 de 9 h à 12 h
- ✓ mardi 09 avril 2019 de 14 h à 17 h
- ✓ mercredi 17 avril 2019 de 9 h à 12 h
- ✓ samedi 27 avril 2019 de 14 h à 16 h.

### **C-6 Visite des lieux**

Le 9 avril 2019, à la suite de ma 2<sup>ème</sup> permanence, M. le Maire m'a accompagnée sur les lieux du captage des « Prés Clos ». C'est à la hauteur du hameau La Chapelle-Champigny et de la R.D. n° 606, d'où l'on aperçoit la station au bout d'un chemin de terre qui se sépare en deux.

D'une part, en partant sur la droite, ce chemin passe au-dessus de la voie S.N.C.F. et d'autre part, en allant sur la gauche, il contourne deux habitations pour arriver à proximité de la station de pompage, tout en longeant sur sa droite, le fossé drainant de la voie ferrée.



En page 6 du présent rapport, une photo représente la localisation cadastrale du puits des « Prés Clos » et une vue du portail d'entrée du bâtiment de traitement.

**A NOTER** l'affiche sur fond jaune informant l'enquête publique.

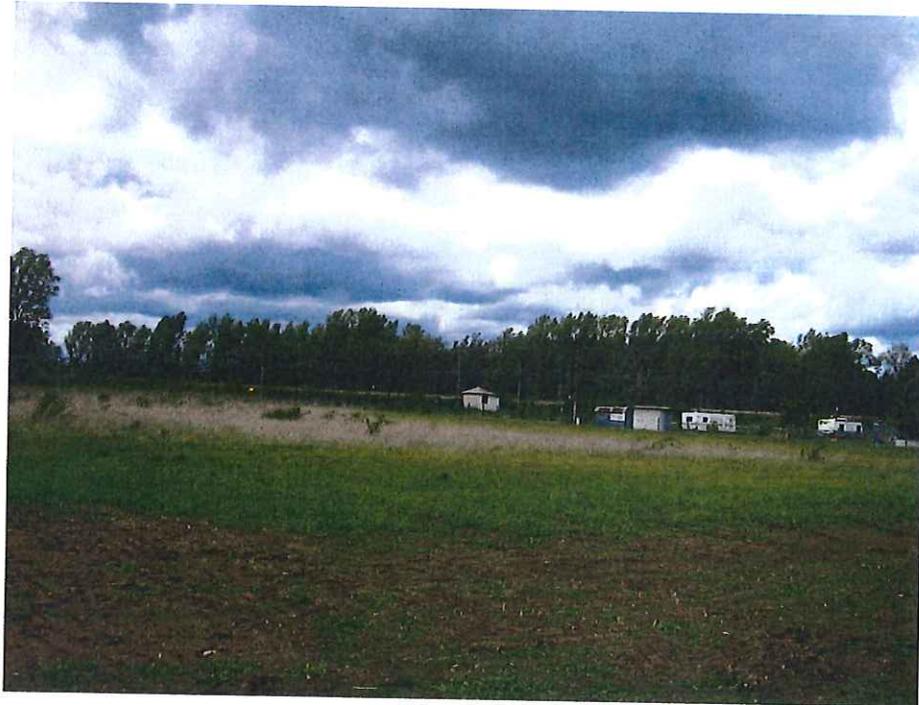
M. le Maire m'a fait visiter l'intérieur des installations techniques du captage et montrer le livret de contrôles réguliers effectués par la SAUR.

Le 9 mai 2019, je suis passée à nouveau sur les lieux pour constater l'état des fossés qui longent de part et d'autre la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille et ceux qui bordent certains chemins entre la R.D. 606 et le captage des « Prés Clos ».



VUE du fossé SNCF,  
du chemin d'accès à la station.

VUE du pont, sur la voie ferrée et  
le fossé de gauche.



VUE prise entre la R.D. 606 et le hameau des « Prés Clos »

### **C-7 Clôture de l'enquête**

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique ; j'ai récupéré le registre d'enquête à la fin de ma dernière permanence le samedi 27 avril 2019 à 16 heures.

Ce n'est que le mardi 30 avril 2019 à 15 heures que j'ai clos ce registre, après m'être assuré qu'aucun courrier ou courriel n'était parvenu ni en mairie, ni en préfecture. J'ai relevé **onze observations consignées** et **deux courriers y sont annexés**.

## D/ Analyse des observations du public

- ✓ Sachant que le dossier soumis à l'enquête et présenté au public, est assez conséquent puisqu'il comporte **dix pièces** dont l'ensemble représente **environ 350 pages**. De même que chacun pouvait consulter ce dossier par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr) ou en avoir une copie intégrale.
- ✓ Du fait que la Déclaration d'Utilité Publique concerne la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos », une notification individuelle du dépôt en mairie de CHAMPIGNY du dossier d'enquête, a été faite aux propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre de protection rapprochée.

Treize courriers recommandés avec accusé de réception ont été expédiés le 09 mars 2019 par le secrétariat de mairie. Tous les correspondants en ont accusé la réception entre le 12 et le 15 mars 2019.

Parmi les propriétaires concernés, seules deux personnes, propriétaires de la parcelle cadastrée : section YB n° 27, n'ont pas donné signe de vie.

- ✓ Les douze personnes qui se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête et pour certains, émettre leurs observations aussi bien orales qu'écrites, sont reparties avec la photocopie de l'Annexe II - Pièce 7 - qui correspond aux servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du captage des « Prés Clos » où se situe leur (s) parcelle (s).

- ✓ Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2019, dans lequel il est précisé :

*« A l'expiration de la durée de l'enquête (soit samedi 27 avril 2019 à 16 heures), le registre d'enquête publique sera clos et signé par Mme le commissaire-enquêteur qui examinera les observations du public consignées ou annexées au registre d'enquête.*

*Elle entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.*

*Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».*

J'ai donc rédigé le procès-verbal de notification des observations du public, daté du 07 mai 2019 et remis en mains propres à M. le Maire de Champigny le 09 mai 2019 ; ce qui nous a permis de nous entretenir sur ces questions, observations ou propositions émises par le public.

J'ai reçu le 14 mai 2019 par La Poste, la réponse de M. le Maire, pour le compte de la Commune puisque celle-ci est propriétaire du captage des « Prés Clos ».

---

### Récapitulatif des observations recueillies

- Observation n° 1 émise le 26 mars 2019 par M. Stéphane PELLETIER - domicilié à CHAMPIGNY - 1, le Pré Clos -  
*« J'ai consulté les servitudes du périmètre de protection rapproché, concernant ma propriété YB n° 77. Je demande que les fossés soient nettoyés et entretenus par la SNCF et les services communaux. Vérifier mon installation de fosse septique des eaux usées, afin qu'elle soit aux normes ».*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur :

*M. PELLETIER est l'un des trois propriétaires qui habitent dans un rayon de 200 m autour du captage. Il dispose d'un puits privé et d'un assainissement non collectif que la municipalité a prévu de remettre aux normes actuelles.*

*Il est un fait que les chemins d'exploitation situés dans le périmètre de protection rapproché du captage, appartenant à la commune, ont pour la plupart, un fossé, mais également le long de la voie ferrée de la SNCF. Ces fossés ont besoin d'être surveillés et nettoyés régulièrement, afin d'éviter les inondations du secteur par fortes pluies.*

*A noter que la station est surélevée d'un mètre car la zone du captage est inondable. Le puits dit des « Prés Clos » est concerné par un zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).*

- 
- Observation n° 2 émise le 26 mars 2019 par Mme GIBKI Marie-Jeanne - domiciliée 27, rue de Chazelle - 89240 - LINDRY -  
*« J'ai consulté le plan de captage et de servitudes du périmètre de protection rapproché où se situe ma propriété YB n° 79, 80, 81. Je demande que les fossés le long de la voie ferrée soient entretenus régulièrement : arbres coupés depuis deux ans sur place ».*

- 
- Observation n° 3 émise le 26 mars 2019 par Mme GLORIAN Marie-José - domiciliée 3, Le Pré Clos à La Chapelle Champigny (89340) -

« Je confirme la consultation du périmètre de protection rapprochée et les observations de la propriétaire ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Mme GIBKI, propriétaire est la mère de Mme GLORIAN. Cette dernière espère racheter la propriété ; ce qui risque de poser un problème du fait que la Commune devra user de son droit de préemption, en cas de mutation des biens installés sur les parcelles cadastrées : section 000YB n° 77, 78, 79, 80, 81 et 90.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. La commune a prévu à son budget primitif Eau 2019, la mise en conformité des assainissements individuels des Eaux Usées pour les parcelles YB 00077 à YB 00081 et YB 00090. Une autre solution préconisée par l'AESN consisterait à se raccorder à l'assainissement collectif de La Chapelle pour 2 des 3 cas au moins. Il y aurait un avantage certain à évacuer les EU en dehors de la zone rapprochée. L'Agence de l'Eau peut nous aider financièrement. De même, il est prévu que soient sécurisés et mis en conformité avec la réglementation, les points d'eau existants suivant l'« Annexe II – page 9 – bas de page – Pièce n° 7 ».

Avis du commissaire-enquêteur :

Le raccordement à l'assainissement collectif pour les deux parcelles à proximité du captage des « Prés Clos » serait bien sûr une sécurité supplémentaire dans ce périmètre de protection rapprochée.

- 
- Observation n° 4 émise le 02 avril 2019 par M. Philippe Gangnié – domicilié 10, rue de Beaumont – 89340 . CHAMPIGNY – « Consultation du dossier ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Cette personne est venue consulter le dossier, suite au courrier LR + AR du 06 mars 2019 envoyé par la mairie à Mme Paulette GANGNIE – Appt 10 – Promenade des Champs-Plaisants à SENS (89100) pour la parcelle YB n° 29.

- 
- Observation n° 5 émise le 09 avril 2019 : Visite de M. Bernard NAUDIN – domicilié 40, rue Principale à La Chapelle-Champigny –  
Ce Monsieur a reçu le courrier du 06 mars 2019 en tant que propriétaire de la parcelle n° YB 24. Il est inquiet sur les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée, du fait que sa parcelle agricole a été louée récemment à un exploitant. Je lui ai remis une photocopie de l'annexe II sur les servitudes concernant son bien. Il a prévu de revenir et d'informer son locataire.

- Observation n° 11 émise le 27 avril 2019 par M. Bernard NAUDIN –

*« J'ai consulté ce jour, le dossier d'enquête des servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du captage. Pas d'objection ».*

**Commentaire du commissaire-enquêteur :**

***L'exploitant agricole qui s'occupe de la parcelle cadastrée : YB 24 est M. Dominique NEZONDET domicilié 15, rue Couverte à La Chapelle-Champigny.***

***→ VOIR ci-après l'observation n° 8.***

---

- Observation n° 6 émise le 09 avril 2019 par Mme Sophie CHEMIN - domiciliée 76, rue Principale - La Chapelle-Champigny -  
*« Parcelles YB n° 25 et 28 - A pris connaissance des servitudes et va en informer son locataire (terres agricoles).*

---

- Courrier n° 1 :

N'ayant aucune nouvelle à la suite du courrier transmis à la SNCF MOBILITE - 9, rue Jean-Philippe Rameau - CS20012 à SAINT-DENIS (93200), j'ai demandé à M. le Maire de Champigny d'envoyer un courriel aux personnes du [reseau.sncf.fr](mailto:reseau.sncf.fr) du secteur, à savoir : Jean-Michel BOUZIN, Stéphanie CLER, Pascal GUERANGER, Pascal HUGUET, Mélanie PERRIN et Christophe RAHON.

*« Bonjour,*

*Nous vous avisons que nous avons transmis un courrier à la SNCF MOBILITE - 9 rue J.-P. Ramon à Saint-Denis (93200), pour l'informer de l'enquête publique qui est en cours à Champigny-sur-Yonne, depuis le 26 mars 2019 et ce, jusqu'au 27 avril 2019 inclus.*

*Cette enquête a pour objet le projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage des « Prés Clos ».*

*Vos parcelles cadastrées : section YB n° 14, 43, 44, 45,73 et 91 sont impliquées dans le périmètre de protection rapprochée et de ce fait, des servitudes ont été instituées qui précisent entre autres : Voies de communication : Sont interdits :*

- *la création de nouvelles voies de communication (routes et chemins),*
- *l'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse et biocides pour l'entretien de la voie SNCF.*

*A la suite de la visite des lieux, à proximité du périmètre immédiat, nous avons constaté que les fossés de drainage qui longent la voie ferrée, auraient besoin d'être nettoyés, pour faciliter l'écoulement des eaux.*

*Vous trouverez en pièce jointe l'annexe II correspondant aux servitudes imposées dans le périmètre de protection rapprochée. Nous comptons sur votre compréhension. .... ».*

**EN REPONSE :**

- Courrier n° 2 émis le 26 avril 2019 par la Direction Territoriale Bourgogne Franche-Comté de DIJON, par Mme Adeline DORBANI, Directrice du Pôle Développement durable.

*« Madame,*

*SNCF Réseau a été avisé par la mairie de Champigny de l'enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection de captages des Prés Clos sur le territoire de la commune de Champigny.*

*Ce projet de périmètres de protection de captages est traversé par la ligne ferroviaire n° 8300000 Paris-Lyon-Méditerranée. Les parcelles cadastrées (section YB n° 14, 43, 44, 45, 73 et 91) sont impliquées dans le périmètre de protection rapprochée envisagé. De ce fait, des servitudes seraient instituées interdisant notamment l'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse et biocides pour l'entretien de la voie ferrée et ses abords.*

*Nous prenons acte de la décision relative aux restrictions d'usage des herbicides chimiques de synthèse. Néanmoins, SNCF Réseau n'est pas en accord avec l'interdiction des biocides sur son emprise.*

*SNCF Réseau se doit d'assurer un haut niveau de sécurité sur son réseau pour ses clients. De plus, il doit assurer la sécurité de ses agents circulant régulièrement le long des voies et intervenant sur l'infrastructure. Enfin, les changements climatiques, dont l'impact est déjà fortement tangible sur la végétation et l'occurrence d'aléas climatiques nous obligent à déployer une politique de maîtrise de la végétation conséquente sur notre réseau.*

*La maîtrise de la végétation sur les abords et sur les 30 000 km de voies ferrées à l'échelle nationale est donc un enjeu industriel majeur pour notre entreprise (coût moyen annuel 125 M€).*

*Depuis 30 ans, notre entreprise a néanmoins su faire évoluer fortement ses pratiques :*

*Les abords des voies sont désormais très largement traités par des moyens mécaniques. Les usages de produits phytosanitaires sur ces secteurs sont réservés à la lutte contre certaines espèces problématiques et extrêmement ciblés au niveau de leur application.*

*S'agissant des pistes, permettant le déplacement des agents SNCF Réseau le long des voies, l'usage des produits phytosanitaires, pour en maîtriser la végétation, sera exclu dès 2020.*

*L'emploi de molécules herbicides sont désormais principalement réservés au traitement des voies exploitées où les contraintes techniques ferroviaires interdisent toute végétation afin d'assurer une pérennité de l'infrastructure et la sécurité des circulations. Les traitements avec des produits phytosanitaires y sont réalisés 1 à 2 fois par an seulement.*

*L'usage d'herbicides est passé de 397 123 KG T/an en 1984 à 67 202 T/an en 2017.*

*SNCF Réseau est par ailleurs engagé depuis 3 ans dans des recherches de méthodes alternatives à l'usage du glyphosate à une échelle industrielle et répondant aux contraintes*

techniques, financières et d'exploitation, propres à l'activité ferroviaire. Différentes expérimentations sont en cours à l'échelle nationale. Bien qu'à ce jour, aucune des solutions testées ne réponde pleinement à l'ensemble des contraintes et objectifs attendus. La piste de l'usage de biocides, moins impactant sur l'environnement, est une piste plus particulièrement étudiée.

C'est pourquoi, il nous paraîtrait opportun d'exclure du champ d'interdictions, les biocides ou tout au moins l'usage ferroviaire de ceux-ci.

..... »

Copie à : - Serge KNEUBHULER, DET de l'Infrapôle PSE SNCF Réseau  
- Claire COUVRECHEF, CRMV de l'Infrapôle PSE SNCF Réseau

En pièce jointe : Note de Maitrise de la Végétation sur le Réseau Ferré National –  
- SNCF RESEAU – 2019 –

#### Commentaire du commissaire-enquêteur :

Si j'ai demandé à M. le Maire de Champigny d'envoyer un courriel à la SNCF du secteur ; c'était pour m'assurer que l'information concernant l'enquête publique avait bien été transmise du fait que les voies ferrées sont au plus proche à 50 m du captage.

La réponse de Mme la Directrice du Pôle Développement Durable me satisfait et le bulletin qui est joint à son courrier nous informe amplement sur les objectifs de maîtrise de la végétation aussi bien sur les voies et les pistes que sur les banquettes de ballast et les dépendances vertes (bandes de proximité et les abords).

Cependant le dernier paragraphe de ce courrier :

« ..., il nous paraîtrait opportun d'exclure du champ d'interdictions les biocides ou tout au moins l'usage ferroviaire de ceux-ci »,

Celui-ci me paraît « secondaire » par rapport à :

La présence de fossés drainants et potentiellement infiltrant en amont et autour de la zone de captage qui jouent notamment le rôle de vecteur de polluants potentiels depuis la route départementale n° 606 et la voie ferrée SNCF.

(Extrait de l'hydrogéologue agréé – Pièce n° 4 – page 25).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

2. Suite aux remarques de l'hydrogéologue (Annexe II – page 10 – Pièce 7 concernant les fossés drainants), bien que la SNCF ait donné ses directives, je vous demande de bien vouloir insister auprès de cette entité sur la qualité du curage des 2 fossés de part et d'autre de la voie de chemin de fer sur cette zone rapprochée, très rapprochée, et sur le revêtement de surface (argile de type bentonite) sur la longueur concernée, avec un délai de réalisation le plus court possible, ainsi qu'une périodicité d'entretien : l'objectif est de faciliter l'écoulement des fluides polluants en cas d'accident ferroviaire (ligne SNCF très fréquentée 1 train toutes les 10 mn en moyenne).

- Observation n° 7 émise le 25 avril 2019 par M. Karl FELICI domicilié à CHAMPIGNY – 50, Le Pré Clos –

« Je confirme la réception de la lettre concernant la mise en place d'un périmètre de protection rapprochée du captage des « Prés Clos » où se situe ma propriété sur les parcelles YB 71 et 90.

Je tiens à signaler l'importance de lister les servitudes qui ne concernent pas l'usage fait par les particuliers (élevage familial de poules, canards ; compostage et usage de fumier pour le potager familial). Car je suis en train de mettre en place mon élevage et potager familial biologique.

**Commentaire du C.-E. :**

***Les servitudes concernent toutes les habitations impactées par le périmètre de protection rapprochée. Il est un fait qu'un poulailler ou tout autre élevage industriel n'aurait pas le droit de s'installer sur ce site. C'est à chacun de juger et de faire en sorte pour éviter au maximum de polluer la nappe phréatique.***

Je tiens également à attirer votre attention concernant les indemnités dues, en cas de servitudes, comme il l'est exprimé dans le code de la santé publique.

**Commentaire du C.-E. : Je n'ai rien trouvé dans le code de la santé publique concernant des indemnités dues en cas de servitudes ; à ne pas confondre avec la déclaration d'utilité publique en cas d'expropriation.**

Enfin, je tiens à connaître les servitudes induites sur les parcelles limitrophes au périmètre de protection rapprochée, tel que la parcelle YB 15 où se trouvent mes poules, canards et potager familiaux (usage personnel et nombre limité, comme il est d'usage pour un particulier) ».

**Commentaire du C.-E. : La parcelle YB 15 se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage :**

**Il complète le précédent périmètre en étendant la zone protégée au sein du bassin d'alimentation du captage jusqu'à l'isochrone 100 jours. Le périmètre de protection éloignée définit donc une aire sur laquelle une attention particulière doit être apportée aux activités.**

(Extrait du rapport de l'hydrogéologue agréé – Pièce n° 4 – page 33).

- Observation n° 7 bis émise le 27 avril 2019 par M. Karl FELICI –

« Concernant le dispositif d'assainissement non collectif, j'envisageais la mise en place d'une micro station d'épuration, car il m'est impossible de mettre un épandage d'eau de la fosse, en raison d'un manque de place. Il me paraît important de préciser la possibilité et la réglementation de ce type d'assainissement non collectif ».

**Commentaire du C.-E. : La réglementation dans le périmètre de protection rapprochée précise, en ce qui concerne les parcelles n° YB 77 à YB 81 et YB 90 :**

Les dispositifs d'assainissement autonome liés aux habitations de ces parcelles feront l'objet d'un contrôle prioritaire. Les mises en conformité seront réalisées sans délais. Concernant les assainissements individuels, la présence d'un filtre à sable sera rendu obligatoire avant tout rejet.

Les puits ou forages privés localisés sur ces mêmes parcelles, seront sécurisés et mis en conformité réglementaire.

(Extrait du rapport de l'hydrogéologue agréé - Pièce n° 4 - page 33).

---

- Observation n° 8 émise le 27 avril 2019 par M. Dominique NEZONDET - domicilié 15, rue Couverte à La Chapelle-Champigny -  
« J'ai consulté le dossier et pris connaissance des servitudes. J'attire votre attention que je n'ai pas été informé par lettre comme mes propriétaires. J'estime qu'en tant que locataire, j'aurai dû être informé. A savoir aussi que depuis une vingtaine d'années, je sème des couverts ? environnementaux et gère avec mon technicien les passages de produits phytosanitaires et d'engrais avec des plans de fumure.

*Commentaire du C.-E. : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le Service du Cadastre. Il revient ensuite aux propriétaires eux-mêmes de prévenir leur locataire ; ce qui a été le cas puisque M. NEZONDET, agriculteur, cultive plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché.*

Depuis de nombreuses années, à noter que le fossé SNCF et surtout l'évacuation du fossé de la RD 606 occasionnent de nombreuses inondations du captage. Merci à vous ».

*Commentaire du C.-E. : M. NEZONDET est aux premières loges pour s'apercevoir que les fossés drainants jouent un rôle important autour de la zone de captage ; tout en sachant que celle-ci est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**3. Il existe d'autre part un fossé communal YB 7 - 8**

**→ (Ci-joint plan partiel A4)**

**dont les eaux proviennent du fossé de la D 606, se perd dans un bois en limite de propriété et rejoint en aval les fossés SNCF précités.**

**Cette D 606 (ex N6) proche et classée « Route à grande circulation » : C'est 15 000 véhicules/jour.**

**Les préconisations ci-dessus seraient à reconduire me semble-t-il car les risques de pollution suite à un accident routier, sont à prendre en compte également.**

**Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny (SIARC) qui régit les fossés, a été omis dans les intervenants.  
Je l'informe !**

- 4. Renforcer l'interdiction de tout stockage de produits agricoles (type betteraves) en bordure de champ car ils séjournent plusieurs jours et laissent des déchets que personne ne ramasse (Annexe II - page 10 - Pièce 7 - Activités agricoles).**

---

- Observation n° 9 émise le 27 avril 2019 par M. Gérard LABROYE - domicilié 44, rue Ybry - 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE et 72, rue Principale à La Chapelle-Champigny -  
*« Suite au courrier du 06 mars 2019, je suis venu consulter le dossier d'enquête. Vu que ma parcelle YB 26 est dans le périmètre de protection rapprochée, j'ai pris connaissance de ce périmètre et j'ai reçu la photocopie de ces servitudes ».*

---

- Observation n° 10 émise le 27 avril 2019 par M. Bernard COLSON domicilié 8, rue de Beaumont - 89340 - CHAMPIGNY et Mme Régine TOUSSAINT domiciliée 5, rue de Beaumont - 89340 -  
*« Nous sommes venus nous informer sur les servitudes imposées à notre parcelle, suite au courrier reçu le 06 mars 2019.  
Nous avons pris connaissance de ces servitudes et nous avons reçu une photocopie de ces servitudes ».*

***Commentaire du C.-E. : M. Bernard COLSON et sa fille sont propriétaires de la parcelle cadastrée YB n° 23.***

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**A noter que le captage d'eau potable de la commune est unique.**

- 5. La recherche d'une connexion avec le réseau de CHAUMONT a été envisagée dans la phase 4 - Schéma Directeur du Diagnostic du Service Eau Potable de la Commune validé le jeudi 16 mai 2019.**
- 6. Je vous joins le « DIAGNOSTIC du SERVICE EAU POTABLE de la COMMUNE de CHAMPIGNY », pour information.**

**NOTA\* Le SIARC dont le siège est situé 1, place de la Mairie - 89340 - CHAMPIGNY est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de**

## SYNTHESE des OBSERVATIONS

Le Secrétariat de la mairie de Champigny-s/Yonne a été chargé de transmettre un courrier à tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée du captage des « Prés Clos ».

Un courriel particulier a été envoyé aux personnes du réseau.sncf.fr du secteur de Champigny et nous avons reçu, en retour, une réponse de la Direction Territoriale Bourgogne Franche-Comté de DIJON, accompagnée d'une note de Maîtrise de la Végétation sur le Réseau Ferré National, à savoir :

*« La maîtrise de la végétation dans les emprises ferroviaires, voies ferrées et leurs abords, est indispensable pour des impératifs de sécurité ferroviaire, de sécurité des personnes (personnel et voyageurs), de sécurité incendie, de maintenance et de conservation des infrastructures ».*

Il n'y a aucun doute que la SNCF Réseau a plusieurs objectifs suivant les configurations particulières : traitement des voies et des pistes, entretien des dépendances vertes (bandes de proximité et les abords), tout en tenant compte des restrictions de traitement chimique.

Sachant que l'emprise de la SNCF Réseau sur le périmètre de protection rapprochée du captage des « Prés Clos » n'est que de 6 ha 54 a 34 et que le reproche fait à la SNCF Réseau vient du fait des seuls fossés drainants qui sont restés encombrés à la suite de coupes d'arbres.

La Commune est propriétaire de plus de douze hectares parmi lesquels :

- ✓ Le captage des « Prés Clos » est situé sur la parcelle YB 10 de : 0 ha 35 a 60 dont une superficie de 21 a 80 représente le périmètre de protection immédiate et le reste est dans le périmètre de protection rapprochée ;
- ✓ Le chemin latéral dit du Nord – YB 13 ; les chemins d'exploitation : YB 3, 5, 12, 21, 22 et 30 et le fossé : YB 7 et 8.

Toutes ces parcelles ont besoin d'une attention particulière pour être entretenues régulièrement et en collaboration par de la Commune de CHAMPIGNY, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny et surtout la SNCF réseau. C'est à ces endroits que l'on retrouve la présence des fossés drainants indispensables à l'évacuation des eaux.

Rappelons que la zone du captage des « Prés Clos » est concernée par le Plan de Prévention des Inondations.

D'autre part, il y a lieu de signaler que lors de l'étude du dossier de DUP par le Bureau SAFEGE, dans sa version 1.0 de Mars 2018, il est précisé que la Commune ne possède pas de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Ce « Diagnostic du Service Eau Potable de la commune de Champigny » transmis par le Maître d'ouvrage avec sa réponse au procès verbal, a été établi par le S.P.E.E. (Service Public Eau Energie). Il comprend : Phase IV : Schéma directeur et en annexes : Poteaux incendie non conformes - Renouvellement de réseau - Chiffrages estimatifs : Interconnexion AEP avec la commune de CHAUMONT.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 juin 2019  
Catherine BARON, Commissaire-enquêteur.



--- o --- O --- o ---

**Sur page séparée : Deuxième partie**  
**CONCLUSIONS motivées et AVIS du Commissaire-enquêteur.**

## Deuxième partie : CONCLUSIONS motivées et AVIS du COMMISSAIRE - ENQUETEUR

### I.- Rappel succinct du projet

La commune de CHAMPIGNY-SUR-YONNE dispose d'une ressource en eau potable UNIQUE, utilisée pour l'alimentation en eau potable de son territoire, dont elle est propriétaire. Ce puits des « Prés Clos » est implanté en rive gauche de l'Yonne à 1,5 km des berges, situé à la hauteur du hameau La Chapelle-Champigny, entre le R.D. 606 et la voie ferrée SNCF Paris-Lyon-Marseille dont il est très proche.

Depuis l'année 2010, ce captage fait l'objet d'une mise en demeure par l'Agence Régionale de Santé, faisant référence à la procédure prévue au Code de la Santé Publique, au motif de l'**absence de mise en place de périmètres de protection**.

Ce n'est qu'en 2013 que la décision du Conseil Municipal a été prise pour engager la procédure de protection du captage d'eau potable des « Prés Clos » et désigner un bureau d'études pour l'établissement d'un dossier de consultation.

Puis, en Juillet 2014, une 2ème délibération a eu pour objet la demande de mise en place des périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel du puits des « Prés Clos ». Enfin, une 3ème délibération d'août 2015 a approuvé la Déclaration d'Utilité Publique et a permis d'identifier avec précision l'origine des eaux de captage.

Mr Jérôme GAUTIER, Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, a défini dans son rapport de mai 2017, plusieurs zones de protection autour de ce captage, sur la base du dossier d'études réalisé par le Bureau SAFEGE, de BONNION & SAFEGE et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### II.- Motifs justifiant l'avis

#### II-1 Concernant le dossier d'autorisation sanitaire :

La régularisation de l'exploitation du puits des « Prés Clos » par rapport aux Codes de la Santé Publique et de l'Environnement, a fait l'objet d'une procédure unique, portant sur :

- a) **L'autorisation de prélèvement en nappe** au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) ;
- b) **L'autorisation de distribution de l'eau**, au titre du Code de la Santé Publique.
- c) **L'instauration des périmètres de protection sanitaire** et leur déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé Publique - Pièce n° 6.

Il convient de constater que ce dossier d'enquête publique contient **dix pièces** et dont l'ensemble représente **350 pages** environ. Il est particulièrement documenté, avec la justification des sources, de nombreuses illustrations, des tableaux clairs et précis.

## **II-2** Concernant les périmètres de protection sanitaire :

L'instauration des périmètres de protection du captage dit des « Prés Clos » a été élaborée par Mr Jérôme GAUTIER, Hydrogéologue Agréé dont l'avis et les servitudes sont rapportées dans la **pièce n° 4 du dossier d'enquête**.

Les servitudes instituées sont centralisées dans la **pièce n° 7**, en annexe.

- ✚ **Le périmètre de protection immédiate du captage** est destiné à le protéger de toute atteinte, dégradation ou intrusion humaine et animale. Ses limites sont définies suivant celles de la clôture actuellement en place. Ce périmètre de protection immédiate n'est donc pas modifié. Il est cadastré : section YB, lieu-dit « Prés Clos », parcelle n° 10 pour partie.

***La COMMUNE a acquis en pleine propriété la parcelle n° 10 et doit le rester pendant toute la durée d'exploitation du captage.***

- ✚ **Le périmètre de protection rapprochée du captage** a pour objectif de protéger la zone aquifère qui alimente le puits des pollutions directes. Sa délimitation correspond à l'aire d'alimentation la plus proche du captage basé sur les résultats de l'étude hydrogéologique et sur le calcul de l'isochrone 50 jours.
- ✚ **Le périmètre de protection éloignée du captage** complète le précédent, en étendant la zone protégée au sein du bassin d'alimentation du captage jusqu'à l'isochrone 100 jours. Il définit donc une aire sur laquelle une attention particulière doit être apportée aux activités.

***Tout fait nouveau susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de la ressource en eau souterraine locale, sera transmis pour avis sanitaire, à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.***

Sachant que la Commune s'est investie dès le début de l'enquête pour envoyer une notification individuelle du dépôt en mairie de Champigny du dossier d'enquête, aux propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre de protection

rapprochée. Treize courriers recommandés avec A.R. ont été expédiés le 09 mars 2019. Tous les correspondants en ont accusé la réception et la majorité d'entre eux, sont venus en mairie.

Consécutif aux premières observations du public, un rappel a été fait à la SNCF Réseau du fait que ses fossés sont restés encombrés, à la suite de coupes d'arbres. **Ces fossés drainants se trouvent directement impactés sur le périmètre de protection rapprochée.**

### II-3 Le dossier d'enquête publique

Ce dossier est très technique ; il est bien présenté et se décompose en dix pièces qui répondent à la réglementation en vigueur, vis-à-vis des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la MAIRIE de CHAMPIGNY (Yonne), mais également par voie électronique sur le site de la Préfecture de l'Yonne : [pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr).

### II-4 Déroulement de l'enquête publique

Selon les textes législatifs et réglementaires, l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique **préalable** :

- à la **déclaration d'utilité publique concernant la mise en place de périmètres de protection du captage des « Prés Clos »** situé sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY ;
- à l'**autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,**
- à l'**autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement ;**

Il convient de constater :

- que cette enquête s'est déroulée du **mardi 26 mars 2019** au **samedi 27 avril 2019 inclus**, soit sur une durée de trente-trois jours ;
- que le **dossier** d'enquête et le **registre** d'enquête, ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie ;
- que Mme le commissaire-enquêteur a assuré quatre **permanences** afin de recevoir et d'informer le public les :
  - mardi 26 mars 2019 de 9 h à 12 h
  - mardi 09 avril 2019 de 14 h à 17 h
  - mercredi 17 avril 2019 de 9 h à 12 h
  - samedi 27 avril 2019 de 14 h à 16 h ;

- que l'**arrêté préfectoral** daté du 21 février 2019, a été affiché à la porte de la mairie à partir du 22 février 2019. Il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête ;
- qu'un **avis d'enquête publique** a été affiché aux emplacements réservés à cet effet sur le territoire communal et sur le portail de la station du captage ;
- que la publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des **publications** ci-après :
  - L'Yonne Républicaine des :
    - mercredis 06 mars 2019 et 27 mars 2019
  - L'Indépendant de l'Yonne des :
    - vendredis 08 mars 2019 et 29 mars 2019 ;
- qu'un **certificat d'affichage** de M. le Maire de CHAMPIGNY, établi le 30 avril 2019 a été transmis à la Préfecture de l'Yonne.
  - *VOIR copie annexée au présent rapport avec celles de l'avis d'enquête et des parutions des deux journaux locaux ;*
- qu'aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête, ni pendant les quatre permanences que j'ai assurées à la mairie et au cours desquelles **douze personnes** sont venues consulter le dossier de l'enquête publique ;
- A la clôture de l'enquête, à la fin de ma dernière permanence, j'ai récupéré le registre d'enquête que j'ai clos le 30 avril 2019, après m'être assurée qu'aucun courrier électronique n'était parvenu en mairie et sur le site de la préfecture ;
- J'ai donc relevé **onze observations consignées** dans ce registre et **deux courriers** y sont annexés.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, j'ai établi un procès-verbal de notification des observations du public, daté du 07 mai 2019.

J'ai remis celui-ci en mains propres à M. le Maire de Champigny le 09 mai 2019 ; ce qui nous a permis de nous entretenir sur les questions, observations ou propositions du public.

→ *VOIR le procès verbal en annexe.*

En confirmation, j'ai reçu du maître d'ouvrage le 13 mai 2019, ses remarques accompagnées :

- d'un **extrait du plan parcellaire** – Pièce n° 10 –  
En effet, sur ce plan, il est indiqué la localisation des **fossés drainants**.

On retrouve dans le dossier d'enquête - Pièce n° 3 - chapitre 7-4 : fossés drainants - la figure 7-3 : **l'environnement complet du territoire de Champigny avec le sens d'écoulement des eaux par les fossés drainants.**

Sachant que la plupart du public qui s'est déplacé en mairie, accuse le mauvais entretien de ces fossés drainants. Notamment ceux qui bordent la voie ferrée SNCF.

- du DIAGNOSTIC du SERVICE EAU POTABLE de la COMMUNE de CHAMPIGNY - Phase IV : Schéma directeur conçu par Service Public Eau Energie (S.P.E.E.) de l'A.E.S.N.

→ *VOIR ces documents en annexe*

Ce document a été élaboré à partir de Mars 2018, c'est-à-dire dans le même temps - Novembre 2018 - du dossier d'enquête du Cabinet SAFEGE.

Dans ses annexes, sont répertoriés :

- les poteaux incendie non conformes ; le renouvellement de réseau ; les chiffrages estimatifs - ce qui a pour conséquence :

### *La recherche d'une connexion avec le réseau de CHAUMONT*

### **III.- Avis proprement dit**

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Il convient de constater :

- Que le dossier d'enquête publique a été constitué dans le respect des textes en vigueur ; Que le projet présenté répond à l'obligation faite aux collectivités locales d'établir des périmètres de protection autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prescrite et que le public n'a pas hésité à s'exprimer ;
- Qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la collectivité humaine mentionné à l'article L.215-13 du code de

l'environnement, détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate du terrain dont la Commune de Champigny est propriétaire ; un périmètre de protection rapprochée dont tous les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées ont été informés ainsi qu' un périmètre de protection éloignée qui étend la zone protégée tout en définissant une aire sur laquelle une attention particulière doit être apportée aux activités ;

- Que l'analyse bilancielle démontre que le coût du projet et les servitudes qu'il génère pour les propriétaires, les exploitants agricoles et les autres personnes concernées, ne sont pas excessifs puisque les chiffres indiqués correspondent à une estimation à partir des tarifs couramment pratiqués.

Afin de tenir compte du plan de sécurité sanitaire étroitement dépendante de la qualité des eaux prélevées dans le captage UNIQUE des « Prés Clos », il est vivement recommandé que les parties prenantes s'investissent ensemble dans un programme d'entretien régulier des fossés de drainage, dans le périmètre de protection rapprochée.

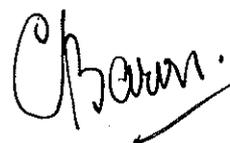
Compte-tenu des faits constatés et des arguments ci-dessus exprimés,

**j'émet un AVIS FAVORABLE**

à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la mise en place des périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée concernant **le captage unique des « Prés Clos »** situé sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY-SUR-YONNE ;

à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique et à l'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 Juin 2019  
Catherine BARON, Commissaire-Enquêteur.



-----o--- O ---o-----



Département de l'YONNE

**Commune de CHAMPIGNY-SUR-YONNE**

--- o ---

## ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY, à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement

--- o ---

### Pièces annexes au rapport d'enquête

- ✚ Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019
- ✚ Avis de mise à l'enquête publique
- ✚ Procès-verbal de notification des observations du public du 7 mai 2019
- ✚ Réponse du maître d'ouvrage aux questions formulées par le public du 10 mai 2019 avec en pièces jointes :
  - Extrait du plan parcellaire (pièce 10 du dossier)
  - Diagnostic du service eau potable de la commune de Champigny - Phase IV : Schéma directeur
- ✚ Certificat d'affichage de M. le Maire du 30 avril 2019
- ✚ Copies de parutions dans les journaux locaux

--- o --- O --- o ---





PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de Champigny,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 pour le département de l'Yonne ;

VU les délibérations du conseil municipal de Champigny en date du 22 novembre 2013, du 30 juillet 2014 et du 14 août 2015 ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Champigny en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ainsi qu'à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement ;

VU la décision du 14 février 2019 du président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Madame Catherine BARON, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de Champigny, l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et la demande l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la commune de Champigny.

ARTICLE 2 : Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 inclus, soit 33 jours.

ARTICLE 4 : Mme le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Champigny, selon les modalités suivantes :

- le mardi 26 mars 2019 de 9h 00 à 12 h 00,
- le mardi 9 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 17 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 27 avril de 14 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune. Par ailleurs, l'avis sera, par les soins du demandeur, affiché sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visible des voies publiques.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/déclaration%20d'utilité%20publique/enquêtes%20publiques)).

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Champigny où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme le commissaire-enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées :

– à Mme le commissaire-enquêteur en mairie de Champigny –1 Place de la Mairie – 89340 CHAMPIGNY, siège de l'enquête publique, et seront annexées au registre d'enquête.

– à M. le préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-dupcapturepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcapturepresclos@yonne.gouv.fr)

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet : M. le Maire de la commune de CHAMPIGNY– 1 Place de la Mairie – 89340 CHAMPIGNY – tél : 03 86 66 22 90 – mail : [mairie.champigny89@wanadoo.fr](mailto:mairie.champigny89@wanadoo.fr).

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit samedi 27 avril 2019 à 16 h 00), le registre d'enquête publique sera clos et signé par Mme le commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Elle entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Mme le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Celui-ci comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Mme le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Mme le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et le registre d'enquête.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera envoyée à M. le président du Tribunal Administratif de DIJON

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques)) et auprès de la mairie de Champigny.

ARTICLE 10 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

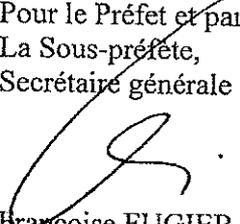
- de déclaration d'utilité publique,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Maire de la commune de Champigny et Madame Catherine BARON, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le **21 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Françoise FUGIER



PRÉFET DE L'YONNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE CHAMPIGNY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE- 2019-0044 du 21 février 2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage des Prés Clos situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, d'une durée de 33 jours, est prescrite du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Champigny et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Champigny (siège de l'enquête) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr).

Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

Mme Catherine BARON se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Champigny :

- Le mardi 26 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 9 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 17 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 27 avril 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.

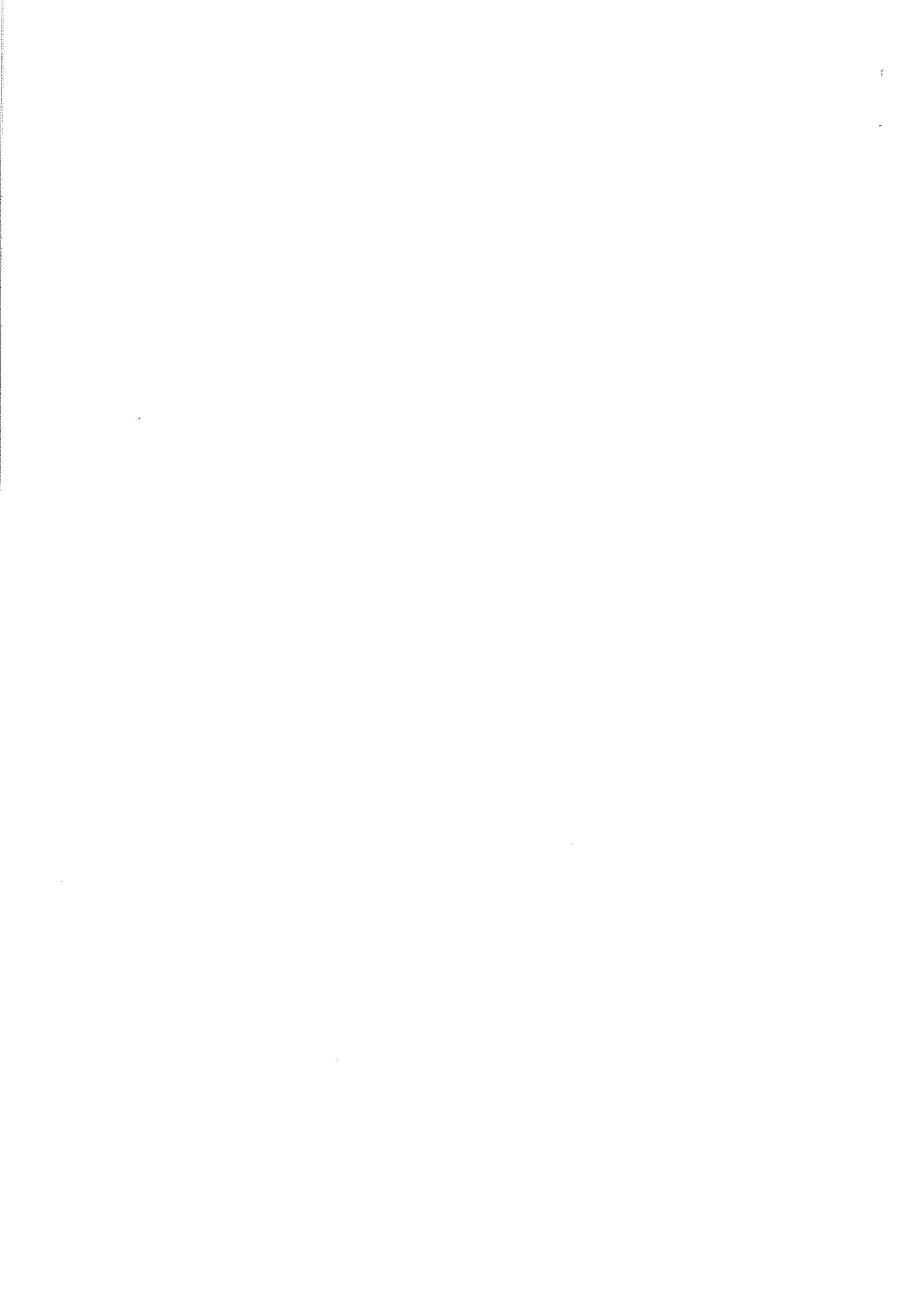
Est désigné en qualité de responsable du projet : Le maire de Champigny – 1 Place de la mairie – 89340 CHAMPIGNY – tél : 03 86 66 22 90 - mail : [mairie.champigny89@wanadoo.fr](mailto:mairie.champigny89@wanadoo.fr).

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)) - rubrique politiques publiques – environnement - déclaration d'utilité publique – enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement- place de la préfecture -89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans la mairie de Champigny, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.



Département de l'YONNE

Commune de **CHAMPIGNY-SUR-YONNE**

## ENQUETE PUBLIQUE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY, à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement**

Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019  
de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

**PROCES VERBAL de NOTIFICATION des OBSERVATIONS du PUBLIC**  
adressé à M. Michel GUILLON-COTTARD, Maire de CHAMPIGNY

Par ordonnance n° E19000011/21 en date du 14 février 2019, le président du Tribunal Administratif de DIJON, m'a désignée, Catherine BARON en tant que commissaire-enquêteur pour mener l'enquête mentionnée ci-dessus.

J'ai donc pris contact avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Yonne - Service de l'Animation des Politiques Interministérielles et de l'Environnement où j'ai rencontré M. François Castellani, chargé de me remettre le dossier « D.U.P. - mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » de la commune de CHAMPIGNY-SUR-YONNE ».

Puis, nous avons décidé de l'organisation de cette enquête publique, notamment sa durée et la période ainsi que les dates de permanences du commissaire-enquêteur. Nous avons planifié les affichages en mairie de CHAMPIGNY et les publications dans les journaux locaux.

L'enquête publique s'est déroulée du **mardi 26 mars 2019** au **samedi 27 avril 2019** inclus, soit pendant trente-trois jours calendaires. Aucun incident n'a perturbé son déroulement ni au cours des permanences que j'ai assurées en mairie de CHAMPIGNY les :



- ✚ Mardi 26 mars 2019 de 9 h à 12 h ; mardi 09 avril 2019 de 14 h à 17 h ;  
mercredi 17 avril 2019 de 9 h à 12 h et samedi 27 avril 2019 de 14 h à 16 h.

Le certificat d'affichage daté du 30 avril 2019, confirme que l'affichage de l'avis de mise d'enquête publique a été effectué à la mairie, ainsi que sur la grille de la station de traitement du captage des « Prés Clos » et aux emplacements réservés à cet effet sur le territoire communal.

D'autre part, la publication de l'avis de mise à l'enquête publique a été assurée par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture, dans deux journaux locaux, à savoir :

- L'Yonne Républicaine  
des mercredis 06 mars 2019 et 27 mars 2019 ;
- L'Indépendant de l'Yonne  
des vendredis 08 mars 2019 et 29 mars 2019.

Une copie de ces publications ainsi que le certificat d'affichage seront insérés en annexe du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur.

- ✚ En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique :
  - c'est à la fin de ma dernière permanence, dernier jour de l'enquête, que j'ai récupéré le registre d'enquête dans lequel **onze observations ont été consignées et deux courriers** y sont annexés ;

---

### Récapitulatif des observations recueillies dans le registre d'enquête

Sachant que le dossier soumis à l'enquête présenté au public est assez conséquent puisqu'il comporte **dix pièces** dont l'ensemble représente **environ 350 pages**.

Du fait que la Déclaration d'Utilité Publique concerne la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos », une notification individuelle du dépôt en mairie de CHAMPIGNY du dossier d'enquête, a été faite aux propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre de protection rapprochée. Treize courriers recommandés avec accusé de réception ont été expédiés le 09 mars 2019 par le secrétariat de mairie. Tous les correspondants en ont accusé la réception.

L'enquête étant terminée ; comme indiqué ci-avant, seul le registre d'enquête déposé à la mairie de CHAMPIGNY contient onze observations écrites et deux courriers sont annexés :

*Toutes les personnes venues consulter le dossier d'enquête en mairie,  
sont reparties avec la photocopie de l'Annexe II (pièce 7) :  
Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée  
du captage des « Prés Clos ».*



- Observation n° 1 émise le 26 mars 2019 par M. Stéphane PELLETIER - domicilié à CHAMPIGNY - 1, le Pré Clos -

« J'ai consulté les servitudes du périmètre de protection rapproché, concernant ma propriété YB n° 77. Je demande que les fossés soient nettoyés et entretenus par la SNCF et les services communaux. Vérifier mon installation de fosse septique des eaux usées, afin qu'elle soit aux normes ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

M. PELLETIER est l'un des trois propriétaires qui habitent dans un rayon de 200 m autour du captage. Il dispose d'un puits privé et d'un assainissement non collectif que la municipalité a prévu de remettre aux normes actuelles.

Il est un fait que les chemins d'exploitation situés dans le périmètre de protection rapproché du captage, appartenant à la commune, ont pour la plupart, un fossé, mais également le long de la voie ferrée de la SNCF. Ces fossés ont besoin d'être surveillés et nettoyés régulièrement, afin d'éviter les inondations du secteur par fortes pluies.

A noter que la station est surélevée d'un mètre car la zone du captage est inondable. Le puits dit des « Prés Clos » est concerné par un zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

- 
- Observation n° 2 émise le 26 mars 2019 par Mme GIBKI Marie-Jeanne - domiciliée 27, rue de Chazelle - 89240 - LINDRY -

« J'ai consulté le plan de captage et de servitudes du périmètre de protection rapprochée où se situe ma propriété YB n° 79, 80, 81. Je demande que les fossés le long de la voie ferrée soient entretenus régulièrement : arbres coupés depuis deux ans sur place ».

- Observation n° 3 émise le 26 mars 2019 par Mme GLORIAN Marie-José - domiciliée 3, Le Pré Clos à La Chapelle Champigny (89340) -

« Je confirme la consultation du périmètre de protection rapprochée et les observations de la propriétaire ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Mme GIBKI, propriétaire est la mère de Mme GLORIAN. Cette dernière espère racheter la propriété ; ce qui risque de poser un problème du fait que la Commune devra user de son droit de préemption, en cas de mutation des biens installés sur les parcelles cadastrées : section 000YB n° 77, 78, 79, 80, 81 et 90.

- 
- Observation n° 4 émise le 02 avril 2019 par M. Philippe Gangnié - domicilié 10, rue de Beaumont - 89340 . CHAMPIGNY -

« Consultation du dossier ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Cette personne est venue consulter le dossier, suite au courrier LR + AR du 06 mars 2019 envoyé par la mairie à Mme Paulette GANGNIE - Appt 10 - Promenade des Champs-Plaisants à SENS (89100) pour la parcelle YB n° 29.



- Observation n° 5 émise le 09 avril 2019 : Visite de M. Bernard NAUDIN – domicilié 40, rue Principale à La Chapelle-Champigny –  
Ce Monsieur a reçu le courrier du 06 mars 2019 en tant que propriétaire de la parcelle n° YB 24. Il est inquiet sur les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée, du fait que sa parcelle agricole a été louée récemment à un exploitant. Je lui ai remis une photocopie de l'annexe II sur les servitudes concernant son bien. Il a prévu de revenir et d'informer son locataire.

- Observation n° 11 émise le 27 avril 2019 par M. Bernard NAUDIN –  
« J'ai consulté ce jour, le dossier d'enquête des servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du captage. Pas d'objection ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'exploitant agricole qui s'occupe de la parcelle cadastrée : YB 24 est M. Dominique NEZONDET domicilié 15, rue Couverte à La Chapelle-Champigny.

→ VOIR ci-après l'observation n° 8.

4

- Observation n° 6 émise le 09 avril 2019 par Mme Sophie CHEMIN – domiciliée 76, rue Principale – La Chapelle-Champigny –  
« Parcelles YB n° 25 et 28 – A pris connaissance des servitudes et va en informer son locataire (terres agricoles).

- Courrier n° 1 :

N'ayant aucune nouvelle à la suite du courrier transmis à la SNCF MOBILITE – 9, rue Jean-Philippe Rameau – CS20012 à SAINT-DENIS (93200), j'ai demandé à M. le Maire de Champigny d'envoyer un courriel aux personnes du [réseau.sncf.fr](mailto:reseau.sncf.fr) du secteur, à savoir : Jean-Michel BOUZIN, Stéphanie CLER, Pascal GUERANGER, Pascal HUGUET, Mélanie PERRIN et Christophe RAHON.

« Bonjour,

Nous vous avisons que nous avons transmis un courrier à la SNCF MOBILITE – 9 rue J.-P. Ramon à Saint-Denis (93200), pour l'informer de l'enquête publique qui est en cours à Champigny-sur-Yonne, depuis le 26 mars 2019 et ce, jusqu'au 27 avril 2019 inclus.

Cette enquête a pour objet le projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage des « Prés Clos ».

Vos parcelles cadastrées : section YB n° 14, 43, 44, 45,73 et 91 sont impliquées dans le périmètre de protection rapprochée et de ce fait, des servitudes ont été instituées qui précisent entre autres : Voies de communication : Sont interdits :

- la création de nouvelles voies de communication (routes et chemins),
- l'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse et biocides pour l'entretien de la voie SNCF.

A la suite de la visite des lieux, à proximité du périmètre immédiat, nous avons constaté que les fossés de drainage qui longent la voie ferrée, auraient besoin d'être nettoyés, pour faciliter l'écoulement des eaux.



*Vous trouverez en pièce jointe l'annexe II correspondant aux servitudes imposées dans le périmètre de protection rapprochée. Nous comptons sur votre compréhension. .... ».*

- Courrier n° 2 émis le 26 avril 2019 par la Direction Territoriale Bourgogne Franche-Comté de DIJON, par Mme Adeline DORBANI, Directrice du Pôle Développement durable.

*« Madame,*

*SNCF Réseau a été avisé par la mairie de Champigny de l'enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection de captages des Prés Clos sur le territoire de la commune de Champigny.*

*Ce projet de périmètres de protection de captages est traversé par la ligne ferroviaire n° 8300000 Paris-Lyon-Méditerranée. Les parcelles cadastrées (section YB n° 14, 43, 44, 45, 73 et 91) sont impliquées dans le périmètre de protection rapprochée envisagé. De ce fait, des servitudes seraient instituées interdisant notamment l'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse et biocides pour l'entretien de la voie ferrée et ses abords.*

*Nous prenons acte de la décision relative aux restrictions d'usage des herbicides chimiques de synthèse. Néanmoins, SNCF Réseau n'est pas en accord avec l'interdiction des biocides sur son emprise.*

*SNCF Réseau se doit d'assurer un haut niveau de sécurité sur son réseau pour ses clients. De plus, il doit assurer la sécurité de ses agents circulant régulièrement le long des voies et intervenant sur l'infrastructure. Enfin, les changements climatiques, dont l'impact est déjà fortement tangible sur la végétation et l'occurrence d'aléas climatiques nous obligent à déployer une politique de maîtrise de la végétation conséquente sur notre réseau.*

*La maîtrise de la végétation sur les abords et sur les 30 000 km de voies ferrées à l'échelle nationale est donc un enjeu industriel majeur pour notre entreprise (coût moyen annuel 125 M€).*

*Depuis 30 ans, notre entreprise a néanmoins su faire évoluer fortement ses pratiques :*

*Les abords des voies sont désormais très largement traités par des moyens mécaniques. Les usages de produits phytosanitaires sur ces secteurs sont réservés à la lutte contre certaines espèces problématiques et extrêmement ciblés au niveau de leur application.*

*S'agissant des pistes, permettant le déplacement des agents SNCF Réseau le long des voies, l'usage des produits phytosanitaires, pour en maîtriser la végétation, sera exclu dès 2020.*

*L'emploi de molécules herbicides sont désormais principalement réservés au traitement des voies exploitées où les contraintes techniques ferroviaires interdisent toute végétation afin d'assurer une pérennité de l'infrastructure et la sécurité des circulations. Les traitements avec des produits phytosanitaires y sont réalisés 1 à 2 fois par an seulement.*

*L'usage d'herbicides est passé de 397 123 KG T/an en 1984 à 67 202 T/an en 2017.*

*SNCF Réseau est par ailleurs engagé depuis 3 ans dans des recherches de méthodes alternatives à l'usage du glyphosate à une échelle industrielle et répondant aux contraintes techniques, financières et d'exploitation, propres à l'activité ferroviaire. Différentes expérimentations sont en cours à l'échelle nationale. Bien qu'à ce jour, aucune des solutions*



testées ne répondent pleinement à l'ensemble des contraintes et objectifs attendus. La piste de l'usage de biocides, moins impactant sur l'environnement, est une piste plus particulièrement étudiée.

C'est pourquoi, il nous paraîtrait opportun d'exclure du champ d'interdictions, les biocides ou tout au moins l'usage ferroviaire de ceux-ci.

..... »

Copie à : - Serge KNEUBHULER, DET de l'Infrapôle PSE SNCF Réseau  
- Claire COUVRECHEF, CRMV de l'Infrapôle PSE SNCF Réseau

En pièce jointe : Note de Maitrise de la Végétation sur le Réseau Ferré National -  
- SNCF RESEAU - 2019 -

#### Commentaire du commissaire-enquêteur :

Si j'ai demandé à M. le Maire de Champigny d'envoyer un courriel à la SNCF du secteur ; c'était pour m'assurer que l'information concernant l'enquête publique avait bien été transmise du fait que les voies ferrées sont au plus proche à 50 m du captage.

La réponse de Mme la Directrice du Pôle Développement Durable me satisfait et le bulletin qui est joint à son courrier nous informe amplement sur les objectifs de maîtrise de la végétation aussi bien sur les voies et les pistes que sur les banquettes de ballast et les dépendances vertes (bandes de proximité et les abords).

Cependant le dernier paragraphe de ce courrier :

« ..., il nous paraîtrait opportun d'exclure du champ d'interdictions les biocides ou tout au moins l'usage ferroviaire de ceux-ci »,

Celui-ci me paraît « secondaire » par rapport à :

- ✚ La présence de fossés drainants et potentiellement infiltrant en amont et autour de la zone de captage qui jouent notamment le rôle de vecteur de polluants potentiels depuis la route départementale n° 606 et la voie ferrée SNCF.

(Extrait de l'hydrogéologue agréé - Pièce n° 4 - page 25).

- Observation n° 7 émise le 25 avril 2019 par M. Karl FELICI domicilié à CHAMPIGNY - 50, Le Pré Clos -

« Je confirme la réception de la lettre concernant la mise en place d'un périmètre de protection rapprochée du captage des « Prés Clos » où se situe ma propriété sur les parcelles YB 71 et 90.

Je tiens à signaler l'importance de lister les servitudes qui ne concernent pas l'usage fait par les particuliers (élevage familial de poules, canards ; compostage et usage de fumier pour le potager familial). Car je suis en train de mettre en place mon élevage et potager familial biologique.

#### Commentaire du C.-E. :

Les servitudes concernent toutes les habitations impactées par le périmètre de protection rapprochée. Il est fait qu'un poulailler ou tout autre élevage industriel n'aurait pas le droit de s'installer sur ce site. C'est à chacun de juger et de faire en sorte pour éviter au maximum de polluer la nappe phréatique.



Je tiens également à attirer votre attention concernant les indemnités dues, en cas de servitudes, comme il l'est exprimé dans le code de la santé publique.

Commentaire du C.-E. : Je n'ai rien trouvé dans le code de la santé publique concernant des indemnités dues en cas de servitudes ; à ne pas confondre avec la déclaration d'utilité publique en cas d'expropriation.

Enfin, je tiens à connaître les servitudes induites sur les parcelles limitrophes au périmètre de protection rapprochée, tel que la parcelle YB 15 où se trouvent mes poules, canards et potager familiaux (usage personnel et nombre limité, comme il est d'usage pour un particulier) ».

Commentaire du C.-E. : La parcelle YB 15 se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage.

- ✚ Il complète le précédent périmètre en étendant la zone protégée au sein du bassin d'alimentation du captage jusqu'à l'isochrone 100 jours. Le périmètre de protection éloignée définit donc une aire sur laquelle une attention particulière doit être apportée aux activités.

(Extrait du rapport de l'hydrogéologue agréé - Pièce n° 4 - page 33).

- Observation n° 7 bis émise le 27 avril 2019 par M. Karl FELICI -  
« Concernant le dispositif d'assainissement non collectif, j'envoie la mise en place d'une micro station d'épuration, car il m'est impossible de mettre un épandage d'eau de la fosse, en raison d'un manque de place. Il me paraît important de préciser la possibilité et la réglementation de ce type d'assainissement non collectif ».

Commentaire du C.-E. : La réglementation dans le périmètre de protection rapprochée précise, en ce qui concerne les parcelles n° YB 77 à YB 81 et YB 90 :

- ✚ Les dispositifs d'assainissement autonome liés aux habitations de ces parcelles feront l'objet d'un contrôle prioritaire. Les mises en conformité seront réalisées sans délais. Concernant les assainissements individuels, la présence d'un filtre à sable sera rendu obligatoire avant tout rejet.

- ✚ Les puits ou forages privés localisés sur ces mêmes parcelles, seront sécurisés et mis en conformité réglementaire.

(Extrait du rapport de l'hydrogéologue agréé - Pièce n° 4 - page 33).

- Observation n° 8 émise le 27 avril 2019 par M. Dominique NEZONDET - domicilié 15, rue Couverte à La Chapelle-Champigny -  
« J'ai consulté le dossier et pris connaissance des servitudes. J'attire votre attention que je n'ai pas été informé par lettre comme mes propriétaires. J'estime qu'en tant que locataire, j'aurai dû être informé. A savoir aussi que depuis une vingtaine d'années, je sème des couverts ? environnementaux et gère avec mon technicien les passages de produits phytosanitaires et d'engrais avec des plans de fumure.

Commentaire du C.-E. : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le Service du Cadastre. Il revient ensuite aux propriétaires



*eux-mêmes de prévenir leur locataire ; ce qui a été le cas puisque M. NEZONDET, agriculteur, cultive plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée.*

*Depuis de nombreuses années, à noter que le fossé SNCF et surtout l'évacuation du fossé de la RD 606 occasionnent de nombreuses inondations du captage. Merci à vous ».*

*Commentaire du C.-E. : M. NEZONDET est aux premières loges pour s'apercevoir que les fossés drainants jouent un rôle important autour de la zone de captage ; tout en sachant que celle-ci est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).*

---

- Observation n° 9 émise le 27 avril 2019 par M. Gérard LABROYE - domicilié 44, rue Ybry - 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE et 72, rue Principale à La Chapelle-Champigny -  
*« Suite au courrier du 06 mars 2019, je suis venu consulter le dossier d'enquête. Vu que ma parcelle YB 26 est dans le périmètre de protection rapprochée, j'ai pris connaissance de ce périmètre et j'ai reçu la photocopie de ces servitudes ».*

---

- Observation n° 10 émise le 27 avril 2019 par M. Bernard COLSON domicilié 8, rue de Beaumont - 89340 - CHAMPIGNY et Mme Régine TOUSSAINT domiciliée 5, rue de Beaumont - 89340 - CHAMPIGNY -  
*« Nous sommes venus nous informer sur les servitudes imposées à notre parcelle, suite au courrier reçu le 06 mars 2019. Nous avons pris connaissance de ces servitudes et nous avons reçu une photocopie de ces servitudes ».*

*Commentaire du C.-E. : M. Bernard COLSON et sa fille sont propriétaires de la parcelle cadastrée YB n° 23.*

---

### **SYNTHESE sur les observations du public**

Le Secrétariat de la mairie de Champigny-s/Yonne a été chargé de transmettre un courrier à tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée du captage des « Prés Clos ».

Treize courriers ont été expédiés le 09 mars 2019 et les accusés de réception de ces courriers sont revenus entre le 12 et 15 mars 2019.

Parmi les propriétaires concernés, seules deux personnes, propriétaires de la parcelle cadastrée : section YB n° 27, n'ont pas donné signe de vie.

Un courriel particulier a été envoyé aux personnes du réseau.sncf.fr du secteur de Champigny et nous avons reçu, en retour, une réponse de la Direction Territoriale



Bourgogne Franche-Comté de DIJON, accompagnée d'une note de Maitrise de la Végétation sur le Réseau Ferré National, à savoir :

*« La maitrise de la végétation dans les emprises ferroviaires, voies ferrées et leurs abords, est indispensable pour des impératifs de sécurité ferroviaire, de sécurité des personnes (personnel et voyageurs), de sécurité incendie, de maintenance et de conservation des infrastructures ».*

Il n'y a aucun doute que la SNCF Réseau a plusieurs objectifs suivant les configurations particulières : traitement des voies et des pistes, entretien des dépendances vertes (bandes de proximité et les abords), tout en tenant compte des restrictions de traitement chimique.

Sachant que l'emprise de la SNCF Réseau sur le périmètre de protection rapprochée du captage des « Prés Clos » n'est que de 6 ha 54 a 34 et que le reproche fait à la SNCF Réseau vient du fait des seuls fossés qui sont restés encombrés à la suite de coupes d'arbres.

La Commune est propriétaire de plus de douze hectares parmi lesquels :

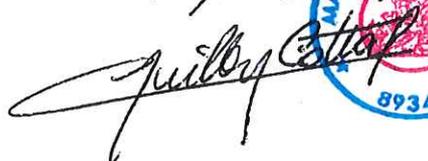
- Le captage des « Prés Clos » est situé sur la parcelle YB 10 de : 0 ha 35 a 60 dont une superficie de 21 a 80 représente le périmètre de protection immédiate et le reste est dans le périmètre de protection rapprochée ;
- Le chemin latéral dit du Nord - YB 13 ; les chemins d'exploitation : YB 3, 5, 12, 21, 22 et 30 et le fossé : YB 8.

Toutes ces parcelles ont besoin d'une attention particulière : d'être entretenues régulièrement, puisque c'est à ces endroits que l'on retrouve la présence des fossés drainants. Rappelons que la zone de captage est concernée par le Plan de Prévention des Inondations.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 07 mai 2019  
Catherine BARON, Commissaire-enquêteur.

VU, le Maître d'ouvrage,

Le 09 mai 2019








*Mairie de Champigny*  
89340

Téléphone : 03 86 66 22 90

Télécopie : 03 86 66 29 19

[mairie.champigny89@wanadoo.fr](mailto:mairie.champigny89@wanadoo.fr)

Le Maire de Champigny

à l'attention de

**Madame Catherine BARON**

Commissaire - Enquêteur

3, place Saint-Honoré

Hameau Les Giltons

89500 – VILLENEUVE-S-YONNE

Champigny, le 10 mai 2019

**Objet : Enquête publique préalable à la DUP concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de Champigny.**

**V/réf : Arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019**

Madame,

Après avoir pris connaissance en votre présence ce 9 mai du contenu de votre procès-verbal de notification daté du 7 mai 2019 et des observations du public, vous m'avez sollicité pour d'éventuelles remarques

Je vous prie de bien vouloir noter pour le compte de la commune, les remarques suivantes :

1. La commune a prévu à son budget primitif Eau 2019, la mise en conformité des assainissements individuels des Eaux Usées pour les parcelles YB 00077 à YB 00081 et YB 00090. Une autre solution préconisée par l'AESN consisterait à se raccorder à l'assainissement collectif de la Chapelle pour 2 des 3 cas au moins. Il y aurait un avantage certain à évacuer les EU en dehors de la zone rapprochée. L'Agence de l'Eau peut nous aider financièrement. De même il est prévu que soient sécurisés et mis en conformité avec la réglementation, les points d'eau existants suivant « Annexe II-page 9- bas de page »
2. Suite aux remarques de l'hydrogéologue (Annexe II- page 10 concernant les fossés drainants), bien que la SNCF ait donné ses directives, je vous demande de bien vouloir insister auprès de cette entité sur la qualité de curage des 2 fossés de part et d'autre de la voie de chemin de fer sur cette zone rapprochée très rapprochée, et sur le revêtement de surface (argile de type bentonite) sur la longueur concernée, avec un délai de réalisation le plus court possible, ainsi qu'une périodicité d'entretien : l'objectif est de faciliter l'écoulement des fluides polluants en cas d'accident ferroviaire (ligne SNCF très fréquentée 1 train toutes les 10 mn en moyenne)
3. Il existe d'autre part un fossé communal YB 7- 8 (Ci-joint plan partiel A4) dont les eaux proviennent du fossé de la D 606, se perd dans un bois en limite de propriété et rejoint en aval les fossés SNCF précités. Cette D 606 (ex N6) proche est classée « Route à grande circulation » C'est 15 000 véhicules/jour. Les préconisations ci-dessus seraient à reconduire me semble-t-il car les risques de pollutions suite à un accident routier sont à prendre en compte également. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny (SIARC) qui régit les fossés, a été omis dans les intervenants. Je l'informe !
4. Renforcer l'interdiction de tout stockage de produits agricoles (type betteraves) en bordure de champ car ils séjournent plusieurs jours et laissent des déchets que personne ne ramasse (Annexe II- page 10 Activités agricoles)

5. A noter que le captage d'eau potable de la commune est unique- La recherche d'une connection avec le réseau de Chaumont a été envisagé dans la phase 4\_ Schéma Directeur du Diagnostic du Service Eau Potable de la Commune validé jeudi 16 mai 2019.

6. Je vous joins le « DIAGNOSTIC DU SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY » pour information

Je n'ai pas d'autres observations particulières à formuler.

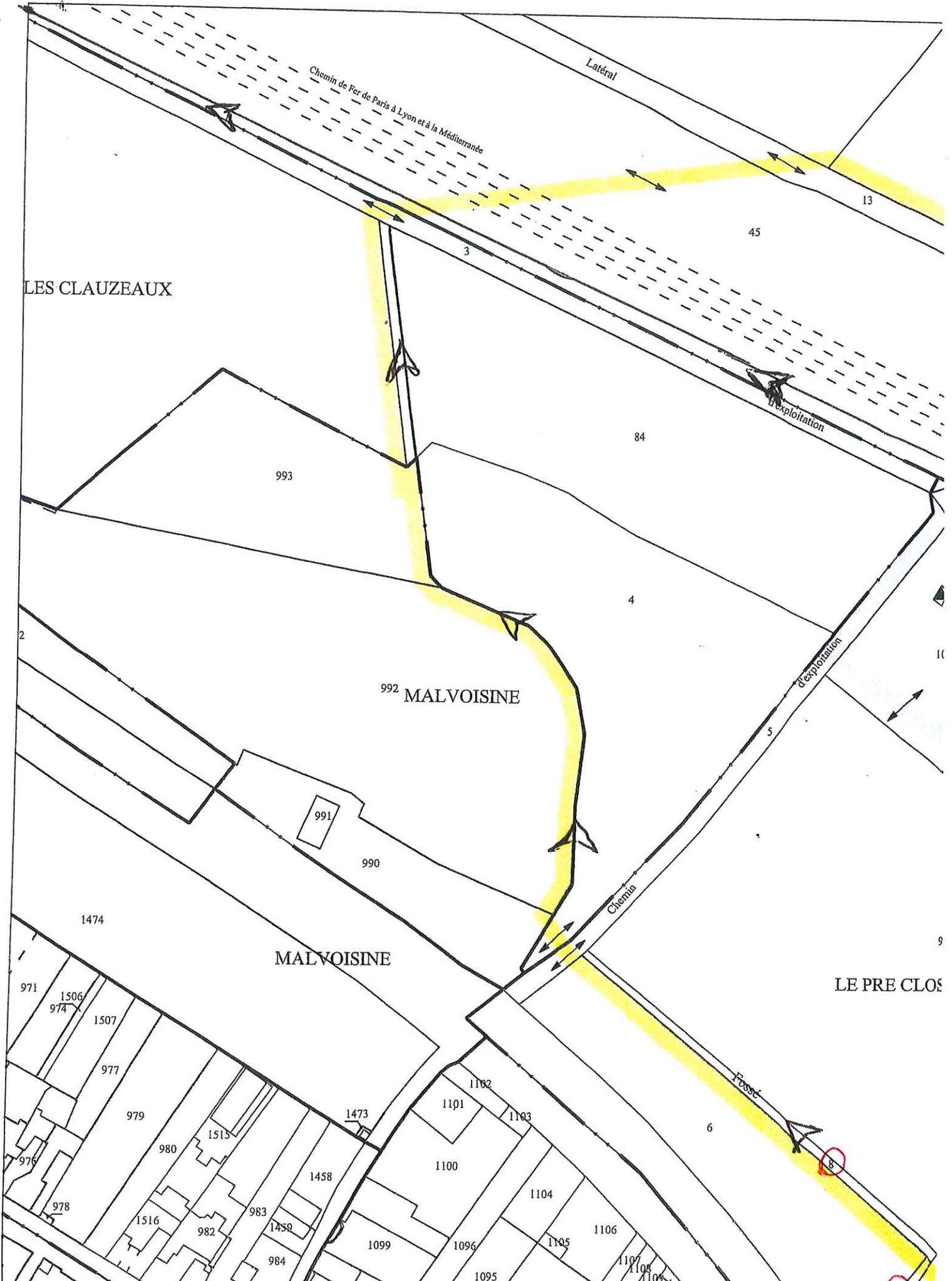
Je vous prie de croire Madame, à l'expression de mes respectueux hommages.

Michel GUILLON-COTTARD

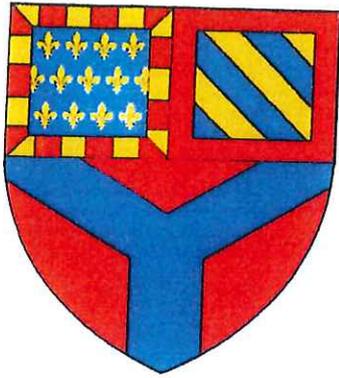
  
Maire de CHAMPIGNY

Nota \* Le SIARC dont le siège est situé 1 place de la Mairie 89340 Champigny est le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny » pour 3 communes « CHAUMONT, VILLEBLEVIN, CHAMPIGNY » en charge entre autres des fossés, bassins d'orage, mares,...

Extrait du plan parcellaire - Pièce 10.







DIAGNOSTIC DU SERVICE EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY

Phase IV : Schéma directeur

S.P.E.E  
Service public eau énergie

Mars 2018  
2019

## TABLE DES MATIÈRES

I- Préconisations modèle hydraulique .....	3
1) Stabilisateurs de pression.....	3
2) Démaillage du réseau .....	5
II- La sécurisation .....	6
1) Protection du captage .....	6
2) Recherche de Fuite.....	7
3) Remplacement de la pompe d'exhaure .....	7
4) Chloration de l'eau brute.....	7
5) Interconnexion.....	8
6) Etat des Ouvrages.....	9
III- Programme de renouvellement.....	9
1) Renouvellement de réseau.....	9
2) Renouvellement de compteur.....	11
3) Radio relève des compteurs abonnés .....	11
4) Renouvellement de branchement plomb .....	12
5) Recours incendie .....	13
IV- Impact sur le prix de l'eau.....	13
Tarification.....	14
Fonctionnement .....	14
V- Programme de travaux .....	16
VI- Simulation prospective .....	16

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Tableau 1 : mise en place de stabilisateurs de pression.....</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 3 : prix de l'eau en 2019 .....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 4 : récapitulatif des dépenses de fonctionnement (hors intérêt sur emprunt et amortissement).....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 5 : dépenses de fonctionnement, situation future.....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 6 : programme pluriannuel de travaux.....</i>	<i>16</i>

## I- Préconisations modèle hydraulique

### 1) Stabilisateurs de pression

À la suite de la réalisation du modèle hydraulique, il a été défini des secteurs de très haute pression (>8 bars), des pressions élevées sur le réseau de distribution augmentent le risque de casse et en cas de fuites, le débit de celles-ci sera d'autant plus important que la pression est forte.

Il a donc été proposé d'installer des stabilisateurs de pression afin de limiter au maximum les tronçons sous haute pression. Un total de sept réducteurs supplémentaire est prévu pour venir compléter les quatre existants.

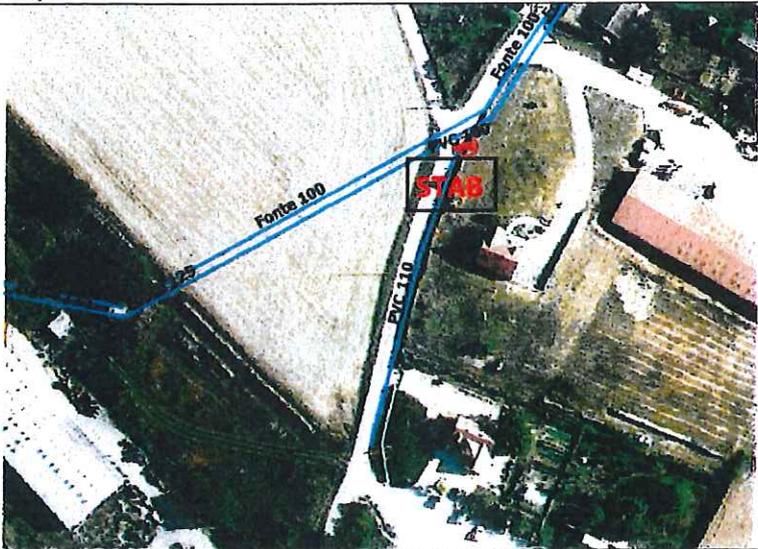
Le débit de fuite diminue proportionnellement à la racine carrée de la pression, pour une pression de service divisée par deux les fuites présentes sur le secteur diminueront environ d'un facteur 1,4.

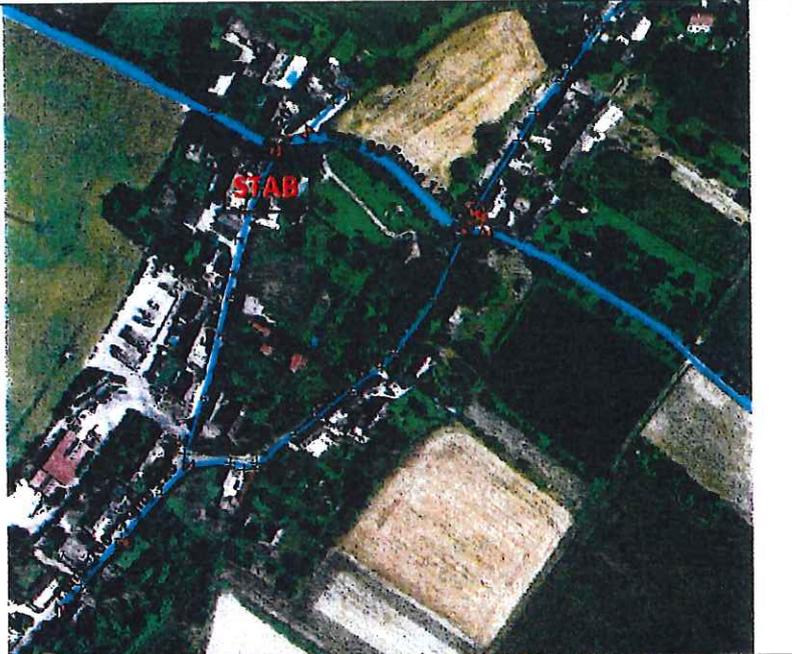
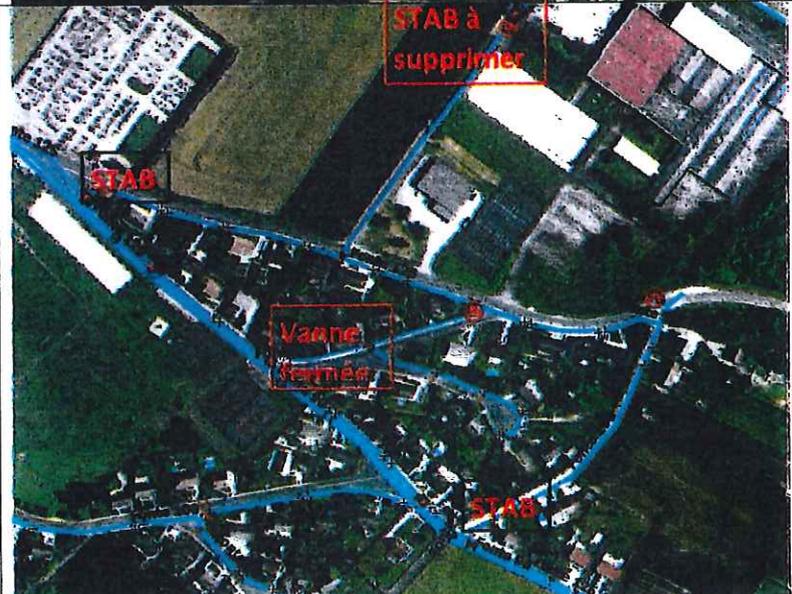
Si l'on prend l'exemple des Pourprises, la pression de service moyenne est de 9 bar et le débit de fuite estimé est de 100 m<sup>3</sup>/j ; en ramenant cette pression à 4.5 bar le gain escompté est de 30 m<sup>3</sup>/j.

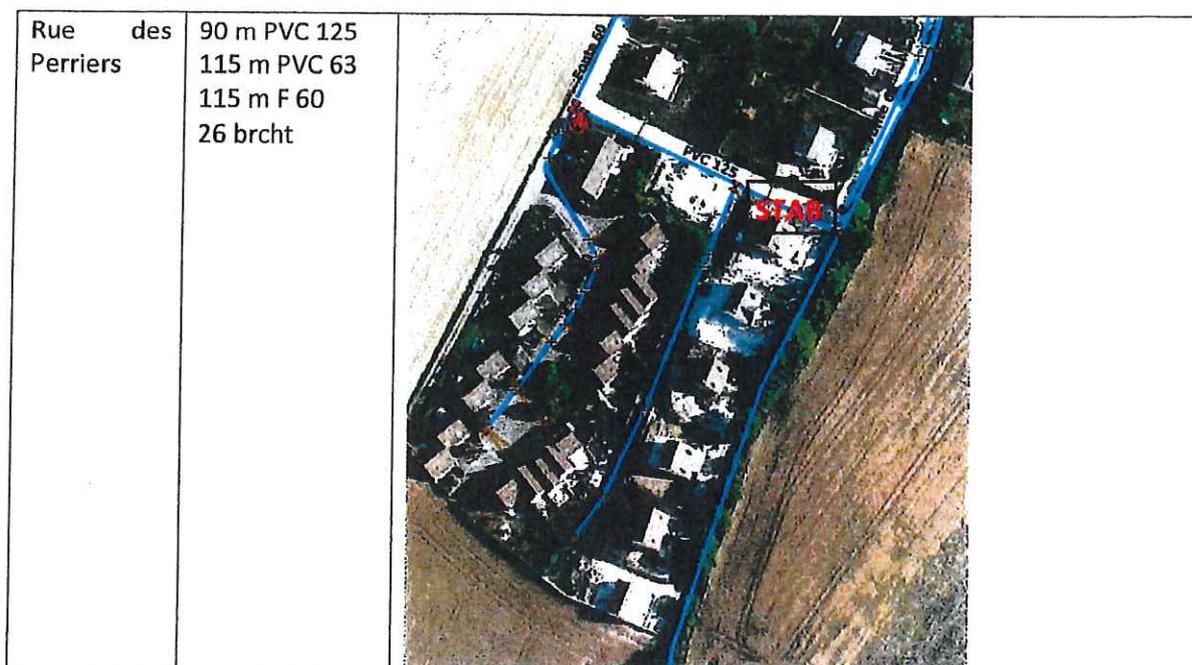
Mise à part pour la route du bois de Vaulemoy où l'appareil pourra être un réducteur à ressort, les autres dispositifs seront des stabilisateurs de pression à pilote hydraulique, l'avantage principal est de ne pas dégrader la capacité de transit et la défense incendie.

Le coût de mise en place d'un stabilisateur de pression est de 5000 € HT, soit environ 35 000 € pour les sept appareils proposés.

Tableau 1 : mise en place de stabilisateurs de pression

localisation	Caractéristiques	implantation
Route du bois de Vaulemoy	90 m de PVC 110 mm 2 brcht	

<p>Rue de Beaumont</p>	<p>220 m de fonte 120 mm 200 m de fonte 90 mm 30 brcht</p>	
<p>Avenue Jean Moulin 2 stab à installer</p>	<p>550 m F 100 250 m F 90 300 m F 60 85 brcht</p>	
<p>Avenue du Général leclerc – rue du fond de l'Epine</p> <p>2 stab à installer, une vanne à fermer, stab vers l'usine à déplacer</p>	<p>350 m F 100 150 m F 60 400 m F 125 33 brcht</p>	



## 2) Démaillage du réseau

Le réseau de Champigny est relativement complexe avec en certains endroits deux ou trois conduites en parallèle. Afin de simplifier la gestion du réseau et de limiter le linéaire de canalisation et donc le risque de fuite, il peut être envisagé de supprimer certaines conduites redondantes pour n'en garder qu'une seule. Néanmoins, dans la mesure où au jour d'aujourd'hui, ce fonctionnement n'est pas source d'anomalie majeure il n'est pas nécessaire de programmer des changements à court terme, il est plutôt conseillé d'intégrer ce paramètre dans le programme de renouvellement pluriannuel et de prévoir à ce moment-là un remplacement des doubles tronçons par une seule conduite d'un diamètre adapté.

Les tronçons concernés sont : 200 m rue du centre, 300 m rue des caves, 350 m rue du Veau et 2200 m de refoulement entre la station et la rue des Perriers.

Figure 1 : rue du centre

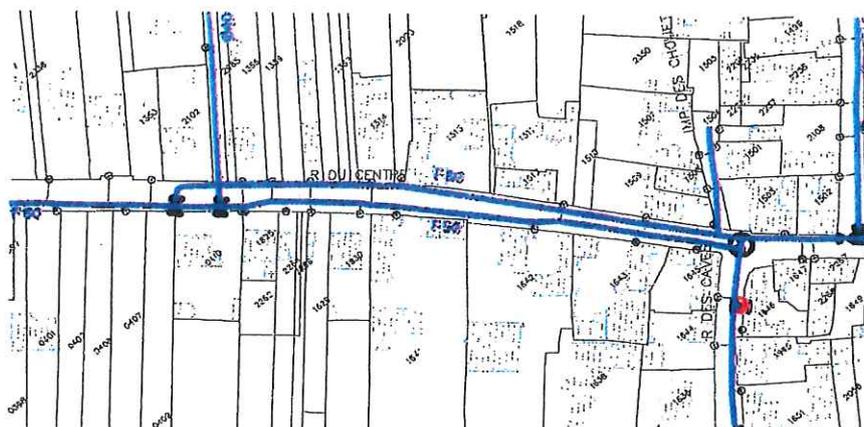


Figure 2 : refoulement entre puits et bourg, 2 à 3 conduites en parallèle sur 2.2 km

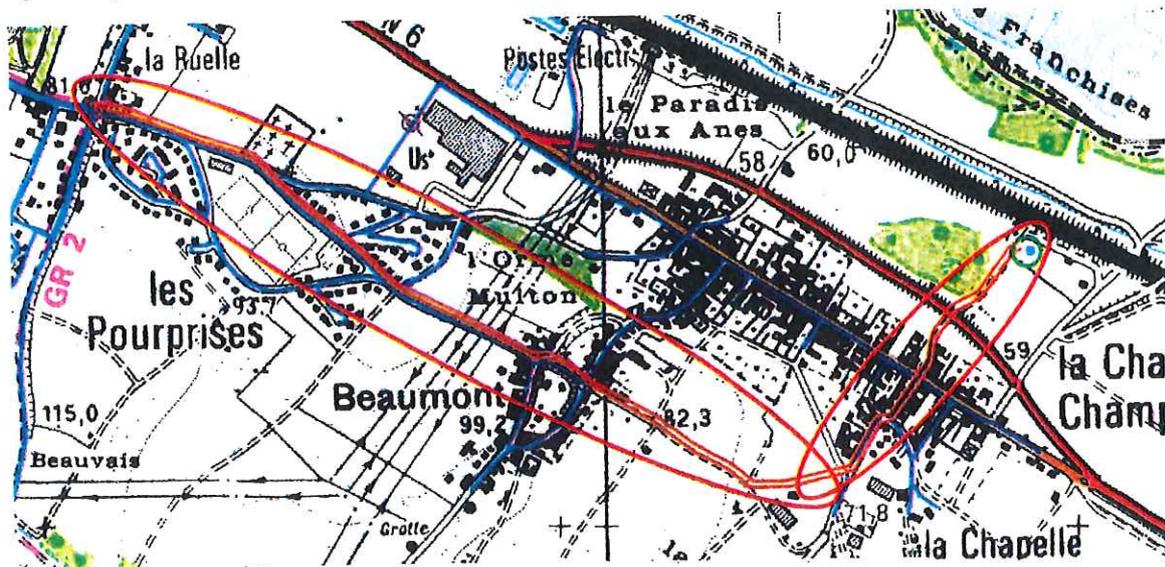


Figure 3 : Rue du Veau, 3 conduites en parallèle



## II- La sécurisation

### 1) Protection du captage

Comme il a été expliqué dans les phases précédentes le captage de Champigny est, en terme quantitatif, une ressource suffisante à l'alimentation en eau potable de la commune (capacité de production : 80 m<sup>3</sup>/h, consommation journalière de pointe : 1000 m<sup>3</sup>/j). Du point de vue qualitatif, il n'a jamais été révélé de contamination bactériologique ou chimique excepté lors de l'épisode pluvieux de 2016 où de l'eau de surface s'est déversée dans le puits et a provoqué un pic de turbidité avec pour conséquence l'interdiction de consommer l'eau.

Afin de maintenir la bonne qualité de la ressource il faut appliquer les prescriptions faites par l'étude BAC et être particulièrement vigilant à l'entretien des fossés autour du puits, notamment ceux le long de la ligne de chemin de fer, qui était en partie responsable de l'évènement de juin 2016.

## 2) Recherche de Fuite

Plusieurs journées de recherche de fuite ont été réalisées pendant le diagnostic, ce qui a permis une réduction des pertes de 250 m<sup>3</sup>/j et une amélioration du rendement de 20 %.

Il demeure toujours des fuites sur le réseau et les opérations de recherche doivent continuer et demeurer un travail permanent au cours des prochaines années. La sectorisation a notamment mis en évidence des pertes sur le nord du bourg et sur les secteurs des Pourprises.

En considérant 3 jours de recherche par an, le cout prévisionnel, hors réparation, est de 3000 €/an.

Il est rappelé que l'agence de l'eau demande un rendement minimum égale à  $65+0.2*ILC$  (décret n°2012-97) sous peine de doublement la redevance prélèvement et un rendement minimum de 70 % pour être éligible à d'éventuelles aides financières.

## 3) Remplacement de la pompe d' exhaure

La pompe n°2 à la station de pompage montre depuis plusieurs années des signes d'usure (débit observé inférieur au débit initial), elle n'est plus opérationnelle depuis fin 2018. Pour préserver la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, elle va donc être remplacée par un modèle équivalent à la n°1, c'est-à-dire un débit de 45 m<sup>3</sup>/h sous 100 mce de hmt.

Le cout de l'opération est de 8 000 € HT.

## 4) Chloration de l' eau brute

Actuellement la désinfection de l'eau brute se fait par injection d'eau chlorée au niveau de la crépine, la demande de l'ARS est de remplacer les dispositifs de ce type par une injection en ligne.

L'équipement de chloration existant est composé d'un dispositif de production d'eau chlorée par dissolution du chlore gazeux au moyen d'un chloromètre et d'un hydroéjecteur. Le principe de désinfection restera le même avec une injection en amont du pompage, néanmoins l'équipement devra être remplacé par du matériel et des tuyaux aptes à supporter les 12 bar de pression du refoulement.

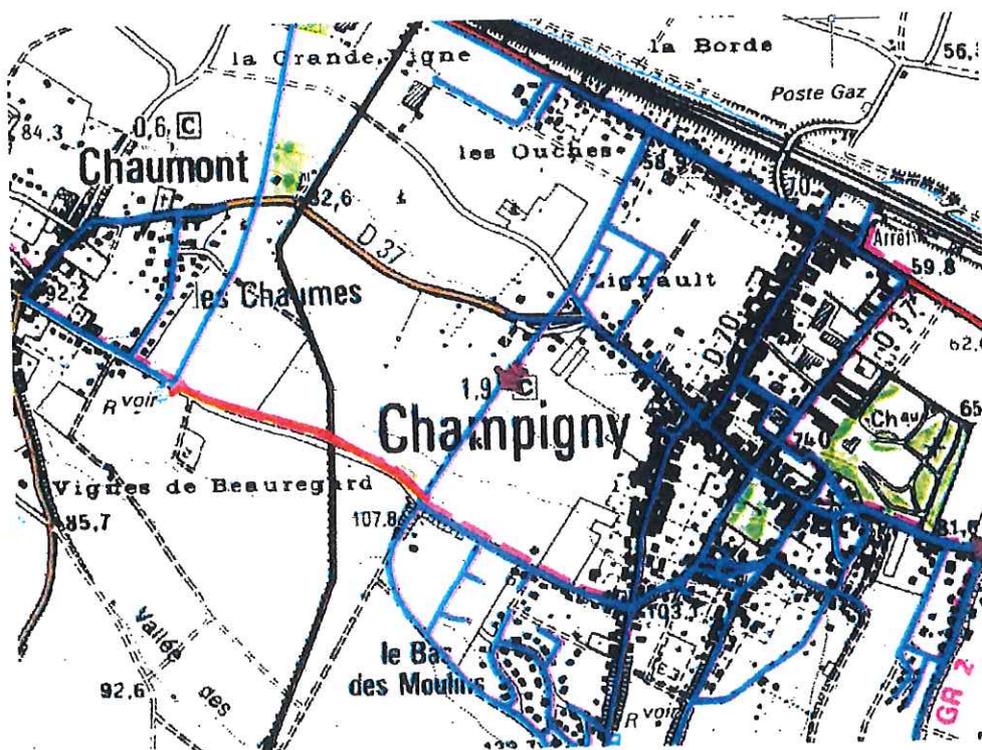
Le cout estimatif de l'opération est de 16 000 € HT.

## 5) Interconnexion

Pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune, il a été étudié les possibilités d'interconnexion avec les collectivités voisines, la seule qui serait raisonnablement envisageable est avec la commune de Chaumont.

Cette connexion aurait la possibilité de fonctionner dans les deux sens. Le réservoir de Chaumont étant à la cote 110 m NGF et celui de Champigny à la cote 155 m, l'intégralité de la commune de Champigny ne pourrait pas être alimentée par Chaumont, seule la partie nord du Bourg, soit environ un tiers des abonnés le serrait. Dans l'autre sens, Champigny pourrait alimenter en totalité Chaumont.

La proximité des deux réseaux ( $\approx 650\text{m}$ ) laisse supposer une relative facilité pour l'interconnexion, néanmoins plusieurs difficultés sont présentes. Le réseau de Chaumont est surpressé et le dimensionnement du surpresseur n'autorise pas la vente en gros à d'autres collectivités. La seule possibilité de raccordement serait directement au niveau du réservoir, mais entre celui-ci et le réseau de Champigny se trouve un point haut qui nécessiterait un passage en terrain privé et en surprofondeur pour pouvoir être franchi. Le montant de l'opération est estimé à 85 000 € HT (devis estimatif en annexe).



Comme il a été vu dans les phases précédentes, la capacité de la ressource de Champigny est importante et n'a jamais manqué d'eau même en période de sécheresse, alors que les prélèvements étaient très élevés ; l'amélioration du rendement va également conforter la suffisance de la ressource. Sur le plan qualitatif, il n'est pas constaté de pollution anthropique ou de dépassement des normes de qualité.

Dans ces conditions, et au vu du coût de l'opération, une interconnexion avec Chaumont n'est pas nécessaire pour le moment.

## 6) Etat des Ouvrages

Le génie civil de la station et du réservoir est en bon état (pas de fissure ni de ferrailage apparent). Les ouvrants ne sont pas dégradés, ils sont opérationnels sans trace d'oxydation excessive.

Les cuves intérieures du réservoir n'ont pas été inspectées depuis l'intérieur, mais les parties visibles depuis l'extérieur sont en bon état. Les équipements mécaniques (vanne et tuyau) sont oxydés, mais ne présentent pas de risque de rupture à moyen terme. Il est conseillé de faire réaliser un décapage et une peinture pour préserver l'aspect visuel et leur longévité.

Pour la station, en dehors des points évoqués précédemment (pompe et chloration), comme pour le réservoir la tuyauterie est oxydée, mais pas dans un état critique. La dernière épreuve du ballon antibélier remonte à 2010, l'arrêté du 20 novembre 2017 fixe le délai maximum 4 ans entre deux contrôles et de 10 ans entre deux requalifications. Une requalification par un organisme agréé sera donc à prévoir début 2020.

## III-Programme de renouvellement

### 1) Renouvellement de réseau

Le réseau communal d'eau potable est long de 44 km (hors branchements). La durée de vie des canalisations est évaluée à 100 ans. Pour préserver l'intégrité du réseau, il faut donc prévoir un renouvellement moyen de 1 % du linéaire chaque année. Dans le cas de Champigny cela représente 440 m de canalisation à remplacer tous les ans.

Les critères pris en considération pour établir la liste des renouvellements sont :

- les fuites réparées par l'exploitant

Il a été listé avec le principal intervenant sur le réseau les tronçons qui ont connu des fuites ou des casses ces dernières années.

- la nature et l'âge de la conduite

La plus grande partie du réseau est en fonte, posé dans les années 60's, à cette époque la fonte mise en œuvre était relativement fragile et sa durée de vie dépendra fortement des conditions de pose et de l'environnement dans lequel elle a été posée. Il y a au moins une antenne en fonte centriflex® de 40 mm, qui est un matériau réputé comme fortement sujet aux fuites. De même il est suspecté la présence d'au moins une antenne en plomb, là aussi problématique en termes de fiabilité et de qualité de l'eau.

- Le risque de relargage de chlorure de vinyle monomère

Le chlorure de vinyle monomère est le réactif utilisé pour la production des tuyaux en PVC. Les tuyaux fabriqués avant 1980 présentent un risque de relargage de ce produit et imposent donc un contrôle particulier. Sur Champigny il y a un seul tronçon concerné par ce risque, il s'agit du PVC de

140 mm entre le réservoir et le lotissement, installé en 1975. La teneur en CVM augmente avec le temps de séjour, dans ce cas il s'agit de la canalisation principale qui alimente l'ensemble du bourg de Champigny, le risque de présence de CVM à une concentration supérieure à la limite de qualité (0.5 ug) est donc faible. L'ARS jugera si elle estime utile de réaliser des analyses sur ce secteur.

- la coordination avec des travaux sur d'autres ouvrages.

Si des travaux de voirie ou de réseau autre que l'AEP sont prévus, il est important de les prendre en considération pour synchroniser les interventions. La route de l'avenue du château devrait être refaite prochainement.

- Le nombre de branchements plomb

Le renouvellement des branchements plomb est évoqué au 4) de ce chapitre, si il s'avère que la concentration en branchement de ce type est importante sur un secteur donné, il peut-être plus intéressant de renouveler le réseau plus qu'uniquement les branchements.

- Renforcement du réseau

Le renouvellement de canalisation peut être associé à un renforcement du réseau s'il s'avère que le dimensionnement actuel ne permet pas une alimentation en eau potable dans des conditions satisfaisantes. La modélisation hydraulique n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement concernant l'alimentation des abonnés et aucune plainte récurrente n'est enregistrée par la mairie. En ce qui concerne la défense incendie voir point 5).

- Indice linéaire de perte et gain théorique

En fonction des données des compteurs de sectorisation et notamment des débits de nuits on peut estimer les pertes et l'ILP de chaque secteur. Néanmoins une étude beaucoup plus poussée avec des manœuvres de vanne et l'isolement de chaque tronçon serait nécessaire pour pouvoir réellement établir un classement des tronçons les plus fuyards. La campagne pluriannuelle de recherche de fuite engagée à la suite de ce diagnostic permettra d'apporter des précisions sur ce point.

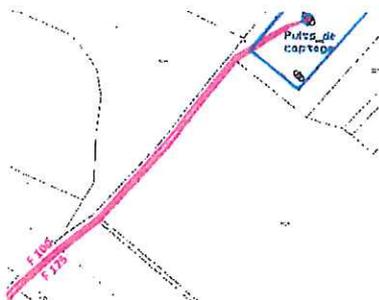
Le tableau ci-après établit la liste des tronçons prioritaires à remplacer.

Tronçon	Matériau / Diamètre	Nombre de branchement	linéaire	Coût estimatif*
Avenue du Château	Fonte 50 mm	30 brcht	500 m	95 000 € HT
Rue des Perriers bas	Fonte 40 mm	15 brcht	240 m	50 000 € HT
Les Pourprises (refoulement)	Fonte 90, 120, 125 mm	25 brcht	2200 m	300 000 € HT
Sentier des Préaux	PVC diamètre à confirmer	25 brcht	440 m	85 000 € HT
Rue du centre	Fonte 50 mm Fonte 80 mm	32 brcht	270 m	70 000 € HT
Rue des Jardins	A confirmer, possible antenne plomb	3 brcht	80 m	20 000 € HT
Route nationale	Fonte 50 mm	15 brcht	250 m	55 000 € HT

\* Les montants indiqués sont estimatif et seule une étude projet sur chaque tronçon donnera accès à un chiffrage fiabilisé. Les devis estimatif sont joints en annexe pour information.

*2*  
TOTAL  
605.000 €  
220.000 €

La carte présentant les tronçons à renouveler est jointe en Annexe. Cette liste pourra être complétée, en fonction des résultats des recherches de fuite future et de la mise en évidence des tronçons problématiques.



Il faudra également faire le point sur le dédoublement de la canalisation de refoulement, on sait que le départ de la station se fait par une canalisation unique et qu'à partir de la chapelle elle est doublée, mais l'on ne sait pas à quel endroit et de quelle manière ce dédoublement a lieu.

## 2) Renouvellement de compteur

En vieillissant, les compteurs abonnés auront tendance à sous-estimer le volume d'eau consommé.

Le tableau ci-contre présente le sous-comptage estimé en fonction de l'ancienneté du compteur.

Tranche d'âge des compteurs	Pertes moyennes par sous-comptage
0 à 5 ans	2,5 %
6 à 10 ans	5,4 %
11 à 15 ans	6,4 %
16 à 20 ans	6,9 %
21 à 25 ans	7 %
26 à 30 ans	8,8 %
31 à 40 ans	14,8 %
> 40 ans	21,1 %

Le renouvellement des compteurs permet de limiter les pertes financières et d'avoir un système de facturation équitable.

L'arrêté du 6 mars 2007 prescrit un contrôle ou un renouvellement des compteurs au plus tard la quinzième année après leur mise en service, ce qui revient à remplacer 1/15ème du parc chaque année. Dans le cas de Champigny et de ses 960 abonnés, cela représente 64 compteurs par an.

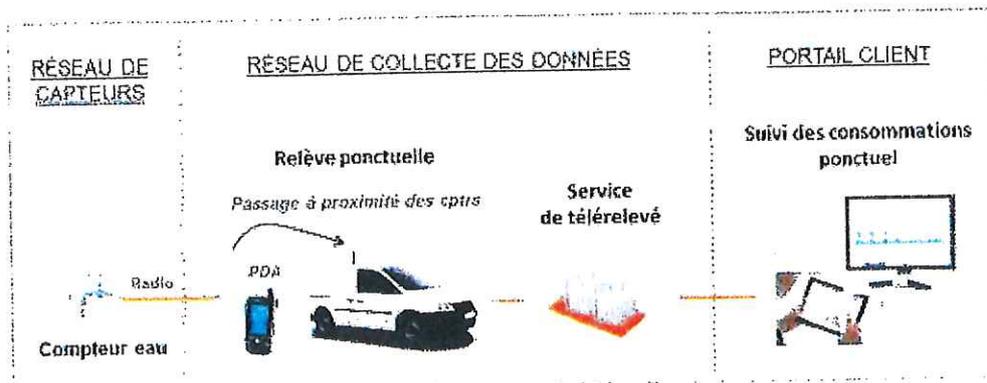
Il est actuellement renouvelé entre 10 et 20 compteurs par an, il faudrait donc augmenter cette fréquence d'environ 45 compteurs. Le coût de renouvellement d'un compteur abonné est d'environ 110 € HT.

**Les compteurs de production doivent quant à eux être remis à neuf tous les neuf ans.**

## 3) Radio relève des compteurs abonnés

Principe : Les compteurs d'eau installés chez les abonnés sont équipés de têtes émettrices, cet équipement a pour fonction de lire, enregistrer et transmettre l'index du compteur. La relève se fait ponctuellement, à une fréquence à définir qui peut aller d'une à quelques fois par ans, par un patrouilleur équipé d'un récepteur spécifique. Le patrouilleur circule dans les rues à bord d'une voiture et récupère en direct les index des compteurs sur un PDA ou un ordinateur.

Figure 4 : principe de la radio relève (source : id-eau-conseil.fr)



L'avantage de ce dispositif est de sensiblement diminuer le temps et la difficulté de la relève et ainsi de rendre possible plusieurs relèves par an. Cela permet d'en tirer des informations telles que l'évolution consommation ou la détection de fuite après compteur. Cela facilite également la relève de certains abonnés qui ne sont pas toujours coopératifs. Les inconvénients sont le coût, la nécessité de renouveler une grande partie du parc de compteur en peu de temps et le risque d'obsolescence de la technologie déployée.

Si cette technologie était retenue à Champigny, il faudrait prévoir le remplacement de 800 compteurs (environ 150 installés ces 10 dernières années et compatible avec une tête de radio relève), pour un budget d'environ 110 € par abonné pour les compteurs équipés, soit 88 000 € et 40 €/ab pour la tête émettrice, soit 6000 €, auquel se rajoute 6000 € pour le patrouilleur et le logiciel. Le coût global du déploiement de la radio relève serait donc de 100 000 € HT.

La durée de vie de la pile intégrée à la tête émettrice est de 8 ans (variable selon la configuration de l'appareil), il faut donc prévoir un budget de 60 000 tous les 8 ans, soit 7500 €/an, pour le remplacement (60 € / brct pour fourniture et pose de la nouvelle pile).

#### 4) Renouvellement de branchement plomb

L'utilisation du plomb dans les canalisations ou les branchements d'eau potable est interdite depuis 1995 (Décret no 95-363 du 5 avril 1995), mais il n'était utilisé que de manière marginale depuis les années 60. Cette source représente une faible part de l'intoxication au plomb, mais contribue à l'imprégnation de l'organisme. Depuis 2013 la législation impose, basée sur les recommandations de l'OMS, une teneur en plomb dans l'eau potable inférieure à 10 mg/L (DIRECTIVE 98/83/CE DU CONSEIL, 1998).

Il reste un certain nombre de ces branchements sur les secteurs les plus anciens du réseau ; le bourg de Champigny a notamment été raccordé en grande partie avec des branchements plomb et il en demeure en plusieurs endroits, entre autres le long de la route nationale et sur l'avenue du château. Leur localisation ainsi que leur nombre restent mal connus, il faudrait répertorier ces branchements, par exemple au cours de la relève annuelle des index compteurs.

Une campagne de renouvellement pourrait par la suite être engagée. Si l'on considère que l'on profite de l'opération pour remplacer le compteur et installer un regard en limite de propriété, le

montant de la prestation, en agglomération et hors terrain rocheux, sera de 1500 € par branchement, soit 7 500 €/an pour 5 branchements.

## 5) Recours incendie

Même si la défense incendie ne fait pas partie de la compétence eau potable, les moyens à mettre en œuvre, particulièrement à l'échelle communale, sont liés.

Les obligations en termes de défense incendie sont fixées par le SDIS en accord avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Sur la base du référentiel national du 15 décembre 2015, le débit réglementaire pour les secteurs à moyenne et haute densité de population est généralement de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures, sous 1 bar de pression résiduel. Ce débit peut être ramené à 30 m<sup>3</sup>/h, pour des installations de petite dimension, en zone peu dense.

En l'absence de diagnostic du réseau incendie ou de directive de la part du SDIS, il ne sera pas dressé ici la liste des travaux à engager pour assurer une couverture incendie réglementaire sur l'ensemble de la commune. Il est néanmoins mis en évidence dans le tableau ci-après les PI problématiques, dont il sera important d'étudier les possibilités d'aménagement lorsque des travaux d'eau seront réalisés.

Lors du relevé de 2017, 7 poteaux incendie avait un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h et 4 inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h. (plan joint en annexe)

localisation	Débit mesuré	problématique
RN 6 angle de la rue de la Procession	23 m <sup>3</sup> /h	Raccordé sur fonte de 60 mm
Rn 6 angle de la rue des Nouzeaux	24 m <sup>3</sup> /h	Raccordé sur fonte de 60 mm
Rue des Caves angle rue du centre	32 m <sup>3</sup> /h	Raccordé sur fonte de 70 mm
Av du Ravillion angle Av du 8 mai	50 m <sup>3</sup> /h	
Rue principale angle rue de Beaumont	25 m <sup>3</sup> /h	Raccordé sur fonte de 70 mm
Rue des caves face au n 24	38 m <sup>3</sup> /h	Raccordé sur fonte de 70 mm
Impasse des amoureux angle rue des Perriers	9 m <sup>3</sup> /h	Raccordé derrière Fonte 40 mm

Le renouvellement de canalisation proposé au III-1) permettra l'amélioration du débit sur 4 des poteaux listés ci-dessus. Il faudra pour cela augmenter le diamètre des canalisations de la rue des Perriers, de l'Avenue de Château, le rue du Centre et le route Nationale.

## IV- Impact sur le prix de l' eau

## Tarification

Le détail du prix de l'eau pratiqué en 2019 est présenté dans le tableau ci-après, cette tarification n'a pas connu de variation sensible depuis au moins 5 ans.

Tableau 2 : prix de l'eau en 2019

Part fixe HT	0 €
Prix du m <sup>3</sup> HT	1.17 €
Redevance pollution (zone moyenne) (/m <sup>3</sup> )	0.38 €
Prix HT pour 120 m <sup>3</sup>	186.00 €
TVA (5.5 %)	10.23 €
Prix TTC pour 120 m <sup>3</sup>	196.23 €
Prix au m <sup>3</sup> pour une consommation de 120 m <sup>3</sup>	1.55 € HT
Prix au m <sup>3</sup> pour une consommation de 120 m <sup>3</sup>	1.64 € TTC

Redevance prélèvement AESN (ZRE) : 0.066 €/m<sup>3</sup>

Une des problématiques mises en évidence par l'application de cette tarification, est qu'en dehors de se trouver dans la fourchette basse à l'échelle nationale et départementale, il n'y a aucune part fixe de facturée. Les habitations secondaires, inoccupées ou avec très peu de consommation n'apporte donc aucune recette à la collectivité, alors que ces abonnés représentent bien un coût lors de la création et du renouvellement du réseau.

## Fonctionnement

Les tableaux ci-après présentent un récapitulatif des principales dépenses portées en fonctionnement.

Tableau 3 : récapitulatif des dépenses de fonctionnement (hors intérêt sur emprunt et amortissement)

Redevance AESN	40 000 €
électricité, Telecom, Télégestion	23 000 €
Entretien et réparation des ouvrages (exploitation, réparation de fuite, changement de compteur...)	40 000 €
Mise en non-valeur	3 000 €
Autres (assurance, impôt, honoraire...)	14 000 €
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>

Le tableau précédent représente les dépenses moyennes de fonctionnement de ces dernières années, les deux principales charges étant l'entretien des ouvrages et la redevance AESN.

Dans les prochaines années, le budget d'exploitation sera amené à augmenter, en application des opérations listée précédemment (compteur, brcht Pb, recherche de fuite).

A noter que l'amélioration du rendement se traduira par une diminution du temps de pompage et aura donc un impact sur la facture d'électricité.

L'énergie électrique consommée par une pompe est égale à :  $E_{elec} = (H_{mt} \times V) / (367 \times \eta \times R_{moteur})$

avec Hmt : Hauteur manométrique Total (120 m)

V : Volume (m<sup>3</sup>)

$\eta$  : rendement hydraulique (voisin de 70 %)

R<sub>moteur</sub> : rendement moteur (voisin de 90 %)

Dans l'hypothèse d'une diminution de la production de 75 000 m<sup>3</sup>/an, correspondant à l'amélioration du rendement constaté en phase III, l'économie en électricité serait

$(120 \times 75\,000) / (367 \times 0.6 \times 0.9) = 45\,400 \text{ kW.h}$

A 0.12 € HT du kW.h cela représente une économie de 5 400 € HT.

D'un autre côté la mise en place de la télégestion sur les compteurs de sectorisation représente un coût supplémentaire.

Le coût de l'abonnement télécom pour les 7 compteurs est d'environ 1000 €/an et la prestation de gestion et rapatriement des données par un prestataire est de 1500 €/an. Soit 2500 €/an de télégestion et télérelève.

Au global le budget "électricité, Telecom, Télégestion" devrait donc être amené à légèrement diminuer dès l'année 2019.

Tableau 4 : dépenses de fonctionnement, situation future

Redevance AESN	40 000 €
électricité, Telecom, Télégestion	23 000 €
Entretien et réparation des ouvrages	40 000 €
Mise en non-valeur	3 000 €
Autres (assurance, impôt, honoraires...)	14 000 €
Remplacement de compteur	5 500 €
Renouvellement Brcht Pb	7 500 €
Recherche de fuite	3 000 €
<b>Total</b>	<b>136 000 €</b>
PV si renouvellement des batteries des télérelèves abonnées	7 500 €

## V- Programme de travaux

Une proposition de programme de travaux a été établie en fonction des remarques faites dans les paragraphes précédents et de l'importance ou de l'urgence des travaux.

Il est proposé sur une durée de 10 ans (il est conseillé la réalisation d'un diagnostic tous les 10 ans) et prend en considération une augmentation maîtrisée du prix de l'eau.

Tableau 5 : programme pluriannuel de travaux

année	renouvellement	Travaux entretien	Travaux de sécurisation	Montant	Subvention possible
2019		Installation de stabilisateurs de pression		35 000 €	
			Remplacement de la pompe de refoulement	8 000 €	
		Chloration sur le refoulement		16 000 €	
2020	Avenue du Château			95 000 €	
2021	Rue des Jardins		Ou télérelève compteurs abonnés	40 000 € Ou 100 000	
2022	Rue des Perriers			50 000 €	
2023	Rue du Centre			70 000 €	
2024	Rue des Préaux			80 000 €	
2025				10 000 €	
2026	Refoulement			100 000 €	
2027	Refoulement			100 000 €	
2028	Refoulement			100 000 €	
2029	Nationale			55 000 €	
2030					
Total dépende sur 10 ans				<b>750 000 €</b> <b>HT</b>	

## VI- Simulation prospective

### Tableau de simulation prospective

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des finances AEP dans l'hypothèse où le programme de travaux présenté précédemment est respecté. Deux variantes ont été établies, selon qu'il est retenu ou non la mise en place de la télérelève des compteurs abonnés.

Le prix prend en considération le nombre d'abonnés ( $\approx$  960 brcht) et la consommation moyenne des années précédentes, c'est-à-dire 95 000 m<sup>3</sup>/an. Dans la pratique, il sera probablement observé une diminution de la consommation due à l'augmentation du prix de l'eau, qui devrait être compensée dans une certaine mesure par la croissance démographique.

Il faut répartir le prix entre la part fixe et la part variable, il est conseillé d'avoir une part fixe relativement élevée pour assurer un revenu de la part des habitations secondaire, tout en se rappelant que la part fixe ne peut dépasser 40 % du montant d'une facture de 120 m<sup>3</sup> (hors redevance AESN).

Pour permettre la réalisation du programme de travaux proposé ci-avant, la commune devra augmenter son prix de l'eau sur les dix prochaines années.

À cette période les conditions tarifaires du service devraient être décomposées comme suit (hors télérelève compteur abonné) :

- Prix HT pour abonnement + consommation de 120 m<sup>3</sup> : 288.8 €
- Part fixe (abonnement) 40 €
- Part variable (conso.) 1.24 €/m<sup>3</sup>
- Redevance pollution 0.38 €/m<sup>3</sup> (si constante)
- Prix HT d'une facture de 120 m<sup>3</sup> 234.40 €
- Prix TTC d'une facture de 120 m<sup>3</sup> 247.29 €
- Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> 2.06 €/m<sup>3</sup>

Si un emprunt est nécessaire, le taux de ce dernier est pris à 2 % (assurances comprises). La durée des emprunts serait prise pour une durée adaptée au montant.

Dans les conditions retenues, il n'y a pas à prévoir d'emprunt.

La colonne subvention correspond aux financements possibles de la part de l'AESN, elle ne prend pas en considération les autres subventions, notamment les aides départementales, pour lesquelles il est plus difficile de savoir si elle sera attribuée.

Selon la volonté de la commune, la simulation pourra être mise à jour et d'autres modèles économiques pourront être présentés par la suite.

Possibilités de subvention dans le cadre du 11eme programme de l'Agence Seine Normandie :

Les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence pour les études et travaux sont :

- Un rendement de réseau d'au moins 70 % pour les réseaux types ruraux ou un diagnostic préconisant les actions à entreprendre pour y parvenir et un indice de connaissance patrimoniale d'au moins 40
- Un arrêté de déclaration d'utilité publique pour chaque captage

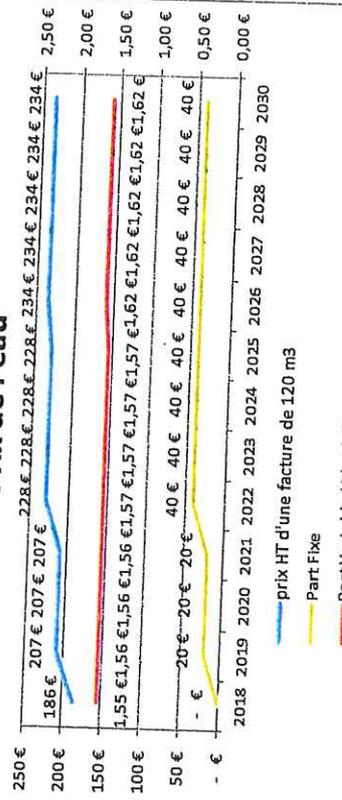
Pour les travaux liés à la production, au transfert et au stockage, le taux de subvention est de 30 %. Le renouvellement de réseau peut être subventionné en zone de revitalisation rurale, ce qui n'est pas le cas de Champigny.

Globalement les actions qui peuvent être aidées sont les travaux sur les stations et réservoirs, sous condition qu'il s'agisse d'investissement ; et les interconnexions avec des collectivités voisines.

**Simulation prospective des dépenses et du prix de l'eau (sans mise en place de télérelève abonné)**

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Prix de l'eau nécessaire à l'obtention de la recette	
Recettes de la collectivité (vente d'eau)	réserves disponibles des années précédentes (G (n-1)-L (n-1))	Recettes complémentaires nécessaires (augmentation prix de l'eau)	Total recettes de la collectivité (A+B+C)	Dépenses de fonctionnement de la collectivité (hors emprunts)	Annuités totales en cours (somme de O à U)	Capacité d'autofinancement de l'année n (D-E-F)	Total des dépenses de la collectivité (E+F+G)	Travaux	Montant travaux	subventions possibles	autofinancement utilisé (J-K-L)	emprunt nécessaire (J-K-L)	% de l'emprunt nécessaire	Part Fixe	Part Variable (dont 0,38 € de redevance AESN)
2018				120 000 €	- €	100 000 €	220 000 €	Travaux							
2019	155 000 €	20 000 €	375 000 €	120 000 €	- €	255 000 €	375 000 €	Stab, chlore, pompe, schéma directeur	100 000 €		100 000 €	- €	0%	- €	1,55 €
2020	175 000 €	- €	330 000 €	136 000 €	- €	194 000 €	330 000 €	Av du Château	95 000 €		95 000 €	- €	0%	20 €	1,56 €
2021	175 000 €	- €	274 000 €	136 000 €	- €	138 000 €	274 000 €	rue des Jardins	40 000 €		40 000 €	- €	0%	20 €	1,56 €
2022	175 000 €	20 000 €	293 000 €	136 000 €	- €	157 000 €	293 000 €	rue des Perriers	50 000 €		50 000 €	- €	0%	20 €	1,56 €
2023	195 000 €	- €	302 000 €	136 000 €	- €	166 000 €	302 000 €	rue du centre	70 000 €		70 000 €	- €	0%	40 €	1,56 €
2024	195 000 €	- €	291 000 €	136 000 €	- €	155 000 €	291 000 €	rue des Préaux	85 000 €		85 000 €	- €	0%	40 €	1,57 €
2025	195 000 €	- €	265 000 €	136 000 €	- €	129 000 €	265 000 €		10 000 €		10 000 €	- €	0%	40 €	1,57 €
2026	200 000 €	5 000 €	319 000 €	136 000 €	- €	183 000 €	319 000 €	Refoulement	100 000 €		100 000 €	- €	0%	40 €	1,57 €
2027	200 000 €	- €	283 000 €	136 000 €	- €	147 000 €	283 000 €	Refoulement	100 000 €		100 000 €	- €	0%	40 €	1,57 €
2028	200 000 €	- €	247 000 €	136 000 €	- €	111 000 €	247 000 €	Refoulement	100 000 €		100 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2029	200 000 €	- €	211 000 €	136 000 €	- €	75 000 €	211 000 €	Nationale	100 000 €		100 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2030	200 000 €	- €	225 000 €	136 000 €	- €	89 000 €	225 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2031	200 000 €	- €	239 000 €	136 000 €	- €	103 000 €	239 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2032	200 000 €	- €	253 000 €	136 000 €	- €	117 000 €	253 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2033	200 000 €	- €	267 000 €	136 000 €	- €	131 000 €	267 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2034	200 000 €	- €	281 000 €	136 000 €	- €	145 000 €	281 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2035	200 000 €	- €	295 000 €	136 000 €	- €	159 000 €	295 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2036	200 000 €	- €	309 000 €	136 000 €	- €	173 000 €	309 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2037	200 000 €	- €	323 000 €	136 000 €	- €	187 000 €	323 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2038	200 000 €	- €	337 000 €	136 000 €	- €	201 000 €	337 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,62 €
2039					- €							- €		40 €	1,62 €
2040					- €							- €		40 €	1,62 €
2041					- €							- €		40 €	1,62 €
2042					- €							- €		40 €	1,62 €
2043					- €							- €		40 €	1,62 €
2044					- €							- €		40 €	1,62 €
2045					- €							- €		40 €	1,62 €
2046					- €							- €		40 €	1,62 €
2047					- €							- €		40 €	1,62 €
2048					- €							- €		40 €	1,62 €
2049					- €							- €		40 €	1,62 €
2050					- €							- €		40 €	1,62 €
2051					- €							- €		40 €	1,62 €
2052					- €							- €		40 €	1,62 €
2053					- €							- €		40 €	1,62 €
2054					- €							- €		40 €	1,62 €
2055					- €							- €		40 €	1,62 €

**Prix de l'eau**



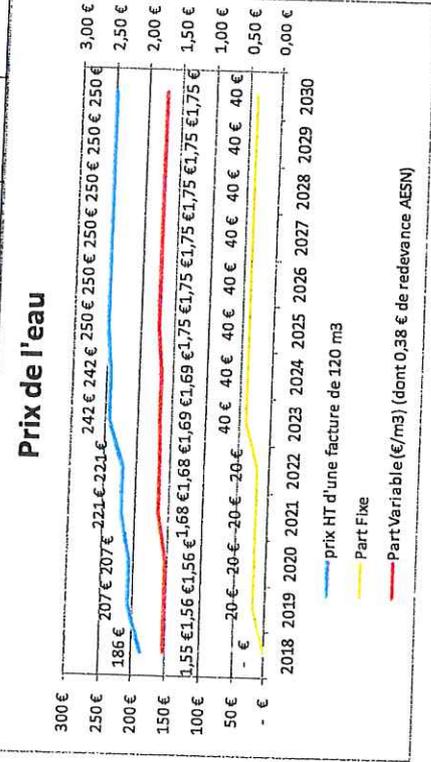
S.P.E.E.



S.P.E.E.

**Simulation prospective des dépenses et du prix de l'eau (avec mise en place de télérelève abonné)**

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Prix de l'eau nécessaire à l'obtention de la recette		
Recettes de la collectivité (vente d'eau)	réserves disponibles des années précédentes (G (n-1)-L (n-1))	Recettes complémentaires nécessaires (augmentation du prix de l'eau)	Total recettes de la collectivité (A+B+C)	Dépenses de fonctionnement de la collectivité (hors emprunts)	Annuités totales en cours (somme de O à U)	Capacité d'autofinancement de l'année n (D-E-F)	Total des dépenses de la collectivité (E-H+G)	Travaux	Montant travaux	subventions possibles	autofinancement utilisé (J-K-L)	emprunt nécessaire (M)	% de l'emprunt nécessaire	Part Fixe AESN	Part Variable (€/m3) (dont 0,38 € de redevance)	prix HT d'une facture de 120 m3
2018			- €	120 000 €	- €	100 000 €	220 000 €	Travaux								
2019	155 000 €	20 000 €	375 000 €	120 000 €	- €	255 000 €	375 000 €	Stab, chlore, pompe, schéma directeur	100 000 €		100 000 €	- €	0%	- €	1,55 €	186 €
2020	175 000 €	- €	330 000 €	136 000 €	- €	194 000 €	330 000 €	Av du Château	95 000 €		95 000 €	- €	0%	20 €	1,56 €	207 €
2021	175 000 €	12 000 €	286 000 €	143 500 €	- €	142 500 €	286 000 €	télérelève	100 000 €		100 000 €	- €	0%	20 €	1,56 €	207 €
2022	187 000 €	- €	229 500 €	143 500 €	- €	86 000 €	229 500 €	rue des Jardins	40 000 €		40 000 €	- €	0%	20 €	1,68 €	221 €
2023	187 000 €	20 000 €	253 000 €	143 500 €	- €	109 500 €	253 000 €	rue des Perriers	50 000 €		50 000 €	- €	0%	20 €	1,68 €	221 €
2024	207 000 €	- €	266 500 €	143 500 €	- €	123 000 €	266 500 €	rue du centre	70 000 €		70 000 €	- €	0%	40 €	1,69 €	242 €
2025	59 500 €	6 000 €	266 000 €	143 500 €	- €	122 500 €	266 000 €	rue des Préaux	85 000 €		85 000 €	- €	0%	40 €	1,69 €	242 €
2026	213 000 €	- €	250 500 €	143 500 €	- €	107 000 €	250 500 €		10 000 €		10 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2027	213 000 €	- €	310 000 €	143 500 €	- €	166 500 €	310 000 €	Refolement	100 000 €		100 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2028	213 000 €	- €	279 500 €	143 500 €	- €	136 000 €	279 500 €	Refolement	95 000 €		95 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2029	213 000 €	- €	254 000 €	143 500 €	- €	110 500 €	254 000 €	Refolement	95 000 €		95 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2030	213 000 €	- €	228 500 €	143 500 €	- €	85 000 €	228 500 €	Nationale	95 000 €		95 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2031	213 000 €	- €	238 000 €	143 500 €	- €	94 500 €	238 000 €		60 000 €		60 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2032	213 000 €	- €	257 500 €	143 500 €	- €	114 000 €	257 500 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2033	213 000 €	- €	277 000 €	143 500 €	- €	133 500 €	277 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2034	213 000 €	- €	296 500 €	143 500 €	- €	153 000 €	296 500 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2035	213 000 €	- €	316 000 €	143 500 €	- €	172 500 €	316 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2036	213 000 €	- €	335 500 €	143 500 €	- €	192 000 €	335 500 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2037	213 000 €	- €	355 000 €	143 500 €	- €	211 500 €	355 000 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2038	213 000 €	- €	374 500 €	143 500 €	- €	231 000 €	374 500 €		50 000 €		50 000 €	- €	0%	40 €	1,75 €	250 €
2039		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2040		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2041		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2042		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2043		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2044		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2045		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2046		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2047		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2048		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2049		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2050		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2051		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2052		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2053		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2054		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €
2055		- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €	- €	- €	40 €	1,75 €	250 €



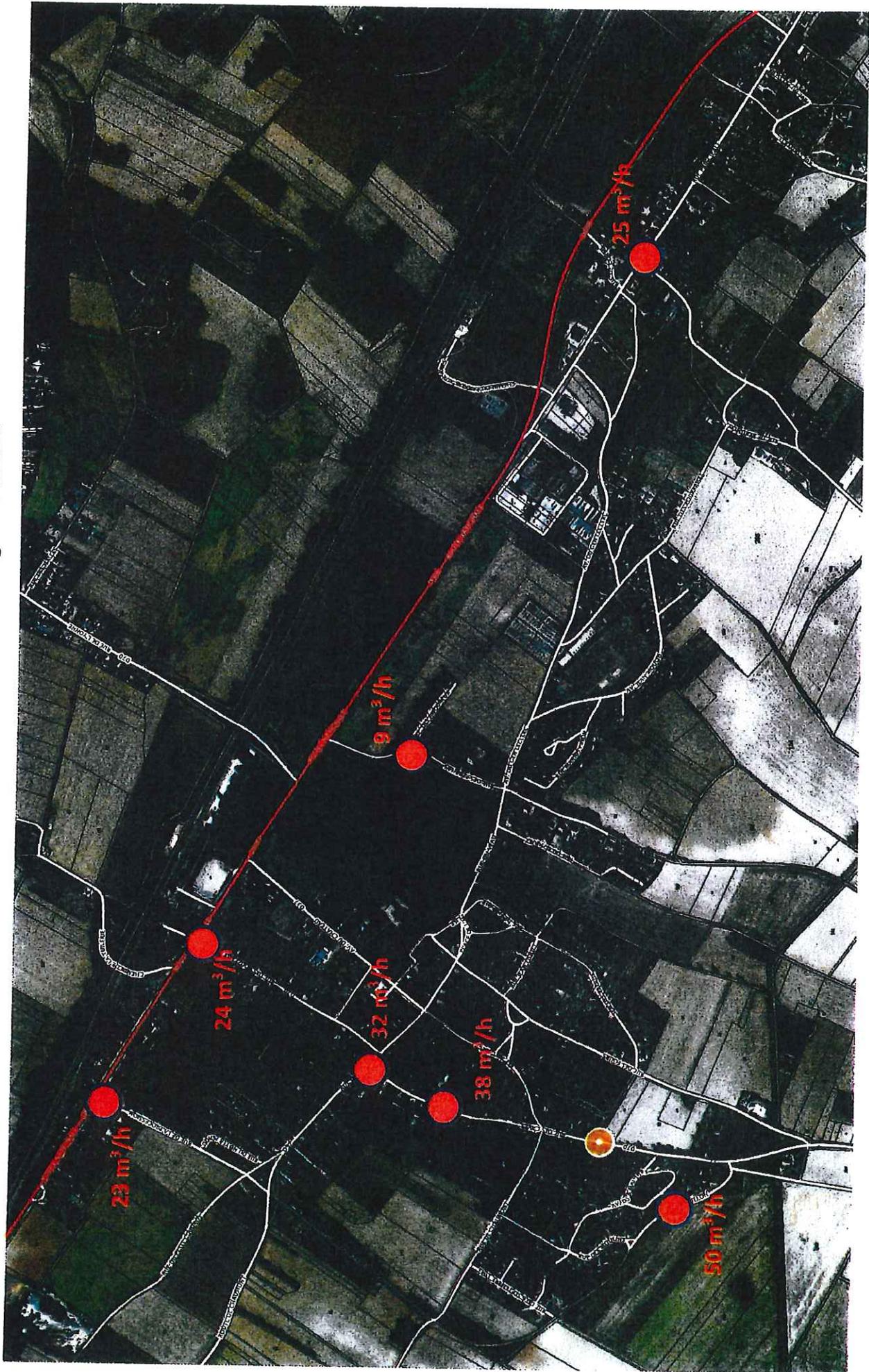
**DIAGNOSTIC DU SERVICE EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY**

**PHASE IV : SCHÉMA DIRECTEUR**

**ANNEXES**

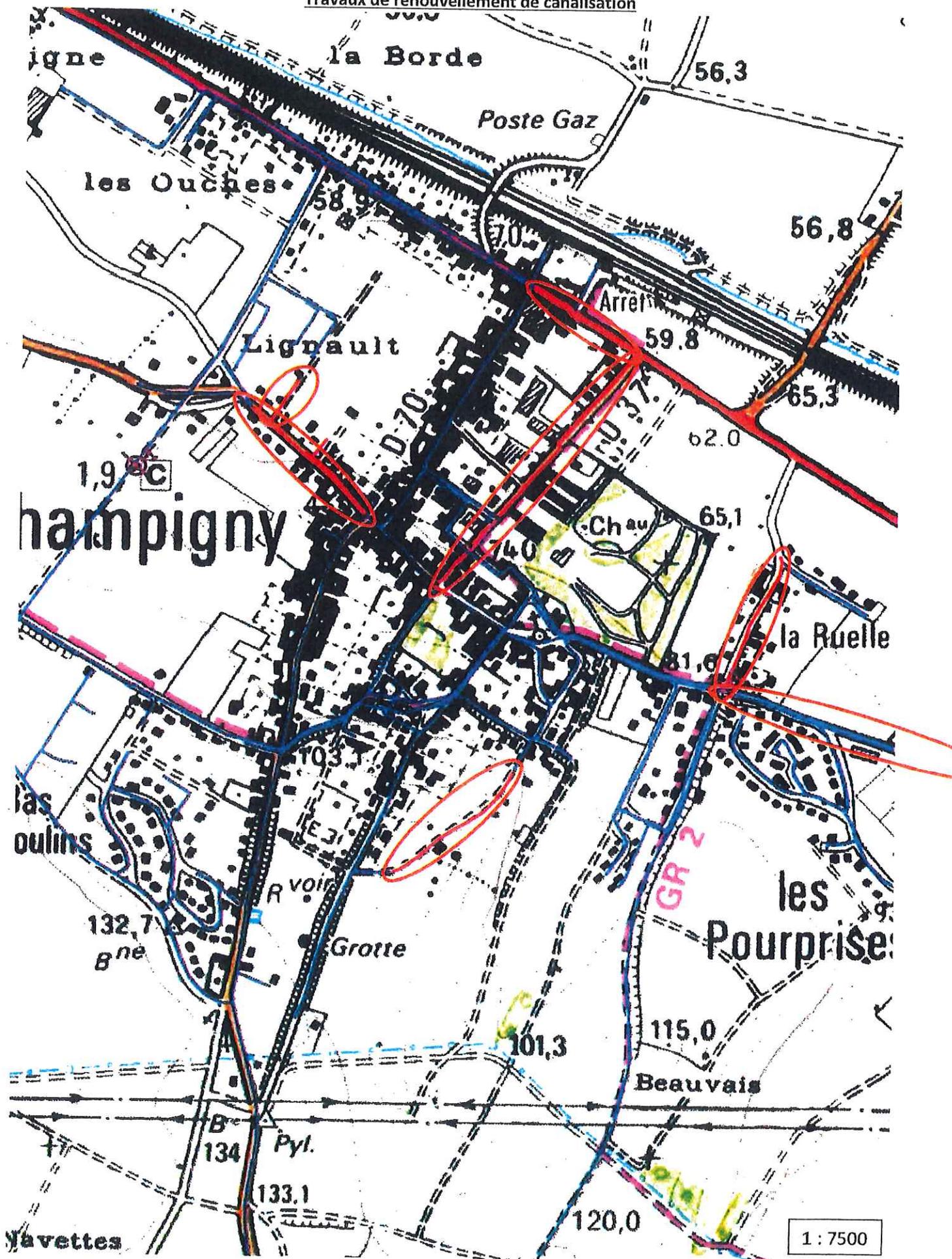
Poteaux incendie non conformes

Poteaux incendie non conforme à la réglementation



## Renouvellement de réseau

Travaux de renouvellement de canalisation



## Chiffrages estimatifs

## Commune de Champigny

## Interconnexion AEP avec la commune de Chaumont

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	380	6460,00
110,010	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression de 1,31 à 2,50m	m <sup>3</sup>	22	220	4840,00
110,020	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression de 2,51 à 4,00m	m <sup>3</sup>	27	160	4320,00
110,030	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression supérieure à 4,00m	m <sup>3</sup>	32	40	1280,00
113,000	Exécution de terrassements à la main Jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	60	5	300,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	150	8250,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	250	7500,00
116,000	Blindage par panneaux métalliques type caissons rigides	m <sup>2</sup>	1,2	2800	3360,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	5	140,00
117,020	PV pour longement de câbles ou conduites d'eau, de gaz, etc.	ml	2	620	1240,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	110	5060,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	120	5520,00
300,070	Regards - Béton 1000	u	430	2	860,00
330,010	Béton d'assise C200 pour lits de pose et butée.	m <sup>3</sup>	76,25	2	152,50
330,030	Béton Q350 pour ouvrages.	m <sup>3</sup>	220	2	440,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	620	310,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	200	460,00
510,020	Réfections de chaussée Réfection de chaussée goudronnée bicouche	m <sup>2</sup>	10	80	800,00
570,000	Tampons rond Assainissement-D 400 (série chaussée) Ø600mm à charnière pour chaussée à trafic intense	u	198	2	396,00
814,050	Tuyaux en PVC à joints élastomères série 16 bars 121,4/140 mm	ml	24	620	14880,00
814,055	Tuyaux en PVC à joints élastomères série 16 bars 121,4/140-pièces spéciales	ml	24	38	912,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	15	27,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25-pièces spéciales	ml	1,8	15	27,00
823,010	Raccordement sur conduites D.N. 101 à 200 mm	u	300	2	600,00
825,000	Fourniture et pose d'une purge 40mm, bac, tuyau, raccordement, évacuation	u	275	1	275,00
830,050	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 125 mm	u	320	4	1280,00
860,110	Ventouses automatiques de dégazage, P.N. 10 à 25 40 mm	u	230	1	230,00
874,040	Robinet à flotteur commandé par pilote selon CCTP 100 mm	u	3850	1	3850,00
876,050	Clapet à battant en acier inox et siège en bronze 125 mm	u	534	1	534,00
884,020	Débitmètre électromagnétique 80 mm	u	1400	1	1400,00
886,000	Supplément pour tête émettrice	u	88	1	88,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,030	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur supérieure ou égale à 500 ml	u	165	1	165,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	1	400,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	8	80,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	620	620,00
10001,000	somme à valoir pour imprévus et maîtrise d'œuvre	u	1	7368,5	7368,50

MONTANT TOTAL HT 85000,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
				Rabais/Hausse ( 0%)	,00
				<b>TOTAL ACTUALISE HT</b>	<b>85000,00</b>
				TVA : (20,0 %)	17000,00
				<b>TOTAL ACTUALISE TTC</b>	<b>102000,00</b>

<b>Commune de Champigny</b>
<b>Avenue du Chateau</b>

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	292	4964,00
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchement jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	30	156	4680,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	117	6435,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délimité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	58	1740,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	30	840,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	140	6440,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	175	8050,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	900	450,00
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	1000	2300,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	21	375	7875,00
800,000	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 60 mm	ml	20	500	10000,00
800,005	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 60-pièces spéciales	ml	20	16	320,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	400	720,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25-pièces spéciales	ml	1,8	180	324,00
823,000	Raccordement sur conduites D.N. 60 à 100 mm	u	200	3	600,00
825,000	Fourniture et pose d'une purge 40mm, bac, tuyau, raccordement, évacuation	u	275	1	275,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
-830,000	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars	0	0	1	,00
830,020	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 60/65 mm	u	176	2	352,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	2	120,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	30	540,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,030	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur supérieure ou égale à 500 ml	u	165	1	165,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	30	12000,00
910,000	Compteurs volumétriques 15/16 mm	u	94	30	2820,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	30	450,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	30	150,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	30	9000,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	63	630,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	900	900,00

MONTANT TOTAL HT	83715,00
Rabais/Hausse (0%)	,00
<b>TOTAL ACTUALISE HT</b>	<b>83715,00</b>
TVA : (20,0 %)	16743,00
<b>TOTAL ACTUALISE TTC</b>	<b>100458,00</b>

<b>Commune de Champigny</b>
<b>Refoulement Pourprises</b>

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	1430	24310,00
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchement jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	30	117	3510,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	572	31460,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	286	8580,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	25	700,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	455	20930,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	858	39468,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	2500	1250,00
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	4000	9200,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	21	1600	33600,00
800,040	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 150 mm	ml	40	2200	88000,00
800,045	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 150-pièces spéciales	ml	40	41	1640,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	300	540,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25-pièces spéciales	ml	1,8	150	270,00
823,010	Raccordement sur conduites D.N. 101 à 200 mm	u	300	3	900,00
825,000	Fourniture et pose d'une purge 40mm, bac, tuyau, raccordement, évacuation	u	275	1	275,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
-830,000	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars	0	0	1	,00
830,060	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 150 mm	u	470	2	940,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	2	120,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	25	450,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,030	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur supérieure ou égale à 500 ml	u	165	1	165,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	25	10000,00
910,000	Compteurs volumétriques 15/16 mm	u	94	25	2350,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	25	375,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	25	125,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	25	7500,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	53	530,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	2500	2500,00

MONTANT TOTAL HT 290263,00

Rabais/Hausse ( 0%) ,00

**TOTAL ACTUALISE HT 290263,00**

TVA : (20,0 %) 58052,60

**TOTAL ACTUALISE TTC 348315,59**

## Commune de Champigny

## Rue des Jardins

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	70	1190,00
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchement jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	30	16	480,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	28	1540,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	14	420,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	3	84,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	24	1104,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	42	1932,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	160	80,00
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	240	552,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	21	90	1890,00
800,000	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 60 mm	ml	20	120	2400,00
800,005	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 60-pièces spéciales	ml	20	14	280,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	40	72,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25-pièces spéciales	ml	1,8	18	32,40
823,000	Raccordement sur conduites D.N. 60 à 100 mm	u	200	2	400,00
-830,000	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars	0	0	1	,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
830,020	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 60/65 mm	u	176	2	352,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	2	120,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	3	54,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,020	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur inférieure à 500 ml	u	88	1	88,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	3	1200,00
910,000	Compteurs volumétriques 15/16 mm	u	94	3	282,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	3	45,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	3	15,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	3	900,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	8	80,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	160	160,00

MONTANT TOTAL HT	16327,40
Rabais/Hausse (0%)	,00
<b>TOTAL ACTUALISE HT</b>	<b>16327,40</b>
TVA : (20,0 %)	3265,48
<b>TOTAL ACTUALISE TTC</b>	<b>19592,88</b>

<b>Commune de Champigny</b>
<b>Rue des Perriers</b>

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	140	2380,00
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchement jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	30	78	2340,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	56	3080,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délimité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	28	840,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	15	420,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	72	3312,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	84	3864,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	440	220,00
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	480	1104,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	21	180	3780,00
800,020	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 100 mm	ml	30	240	7200,00
800,025	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 100- pièces spéciales	ml	30	9	270,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	200	360,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25- pièces spéciales	ml	1,8	90	162,00
823,000	Raccordement sur conduites D.N. 60 à 100 mm	u	200	2	400,00
825,000	Fourniture et pose d'une purge 40mm, bac, tuyau, raccordement, évacuation	u	275	1	275,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
-830,000	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars	0	0	1	,00
830,040	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 100 mm	u	255	2	510,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	2	120,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	15	270,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,020	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur inférieur à 500 ml	u	88	1	88,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	15	6000,00
910,000	Compteurs volumétriques 15/16 mm	u	94	15	1410,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	15	225,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	15	75,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	15	4500,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	33	330,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	440	440,00

MONTANT TOTAL HT	44550,00
Rabais/Hausse (0%)	,00
<b>TOTAL ACTUALISE HT</b>	<b>44550,00</b>
TVA : (20,0 %)	8910,00
<b>TOTAL ACTUALISE TTC</b>	<b>53460,00</b>

## Commune de Champigny

## Rue du Centre

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	158	2686,00
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchemnt jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	30	136	4080,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	63	3465,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	32	960,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	32	896,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	102	4692,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	95	4370,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	620	310,00
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	540	1242,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	21	202,5	4252,50
800,010	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 80 mm	ml	23	270	6210,00
800,015	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 80-pièces spéciales	ml	23	25	575,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	350	630,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25-pièces spéciales	ml	1,8	192	345,60
823,000	Raccordement sur conduites D.N. 60 à 100 mm	u	200	2	400,00
-830,000	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars	0	0	1	,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
830,030	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 80 mm	u	220	2	440,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	2	120,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	32	576,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,020	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur inférieur à 500 ml	u	88	1	88,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	32	12800,00
910,000	Compteurs volumétriques 15/16 mm	u	94	32	3008,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	32	480,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	32	160,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	32	9600,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	66	660,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	620	620,00

MONTANT TOTAL HT	64241,10
Rabais/Hausse ( 0%)	,00
<b>TOTAL ACTUALISE HT</b>	<b>64241,10</b>
TVA : (20,0 %)	12848,22
<b>TOTAL ACTUALISE TTC</b>	<b>77089,32</b>

<b>Commune de Champigny</b>
<b>Route Nationale</b>

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	163	2771,00
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchement jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	30	116	3480,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	63	3465,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délimité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	32	960,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	19	532,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	106	4876,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	50	2300,00
120,050	Grave-ciment dosé à 80 kg/m <sup>3</sup> .	m <sup>3</sup>	94	40	3760,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	620	310,00
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	500	1150,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	21	200	4200,00
800,020	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 100 mm	ml	30	250	7500,00
800,025	Tuyaux standard fonte joint automatique élastomère 100-pièces spéciales	ml	30	25	750,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	175	315,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25-pièces spéciales	ml	1,8	95	171,00
823,000	Raccordement sur conduites D.N. 60 à 100 mm	u	200	2	400,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
830,010	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 50 mm	u	158	1	158,00
830,020	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 60/65 mm	u	176	1	176,00
830,030	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 80 mm	u	220	1	220,00
830,040	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 100 mm	u	255	1	255,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	4	240,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	17	306,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,020	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur inférieur à 500 ml	u	88	1	88,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	15	6000,00
910,000	Compteurs volumétriques 15/16 mm	u	94	15	1410,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	15	225,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	15	75,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	15	4500,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	20	200,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	620	620,00

MONTANT TOTAL HT	51988,00
Rabais/Hausse ( 0%)	,00
<b>TOTAL ACTUALISE HT</b>	<b>51988,00</b>
TVA : (20,0 %)	10397,60
<b>TOTAL ACTUALISE TTC</b>	<b>62385,60</b>

## Commune de Champigny

## Sentier des Préaux

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
100,010	Forfait par chantier pour installation et repli	u	500	1	500,00
110,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour conduite AEP ou ASSt. sous pression jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	17	286	4862,00
112,000	Tranchée par des moyens mécaniques pour branchement jusqu'à 1,30 m	m <sup>3</sup>	30	117	3510,00
115,020	PV pour extraction de roche (brise-roche) hors agglomération	m <sup>3</sup>	55	114	6270,00
115,040	Plus-value pour terrain dur délité après accord du maître d'œuvre	m <sup>3</sup>	30	57	1710,00
117,010	Croisement de dalots, canalisations et câbles y compris terrassement	u	28	25	700,00
120,000	Sable de carrière 0.6 concassé.	m <sup>3</sup>	46	131	6026,00
120,040	Calcaire concassé 0/31.5.	m <sup>3</sup>	46	172	7912,00
450,000	F&P de grillage avertisseur détectable	ml	0,5	740	370,00
500,010	Découpe de chaussée chaussée, y compris sujétions de réemploi	ml	2,3	880	2024,00
510,050	Réfections de chaussée Réfection de chaussée en enrobés denses 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	21	352	7392,00
814,040	Tuyaux en PVC à joints élastomères série 16 bars 106,6/125 mm	ml	19	440	8360,00
814,045	Tuyaux en PVC à joints élastomères série 16 bars 106,6/125-pièces spéciales	ml	19	17	323,00
818,010	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25 mm	ml	1,8	300	540,00
818,015	Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars 19,0/25-pièces spéciales	ml	1,8	150	270,00
823,010	Raccordement sur conduites D.N. 101 à 200 mm	u	300	2	600,00
-830,000	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars	0	0	1	,00

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix total
830,050	Robinet-vanne PN 10 ou 16 bars 125 mm	u	320	2	640,00
856,000	Bouche à clef à tête ronde type standard sous chaussée	u	60	2	120,00
856,400	Suppression de bouche à clé	u	18	25	450,00
890,010	Première analyse bactériologique type 3	u	75	1	75,00
890,020	Essai d'étanchéité sous pression pour canalisation de longueur inférieur à 500 ml	u	88	1	88,00
904,000	Reprise de branchements particuliers	u	400	25	10000,00
910,000	Compteurs volumétriques 15/16 mm	u	94	25	2350,00
910,900	Clapet anti-pollution jusqu'à DN 40 mm	u	15	25	375,00
910,910	F&P d'un robinet d'arrêt après compteur tout diamètre	u	5	25	125,00
923,000	Regard enterré cylindrique, isolé à couronnement réglable en hauteur, tampon étanche 12,5 t	u	300	25	7500,00
1132,010	levé GPS d'éléments spéciaux de réseau classe A (bouche à clef, T, coude, ventouse, manchon,,,) )	u	10	52	520,00
1132,020	récolement de canalisation principales et de bcht sur fond de plan géoréférencé	ml	1	740	740,00

MONTANT TOTAL HT	74352,00
Rabais/Hausse (0%)	,00
<b>TOTAL ACTUALISE HT</b>	<b>74352,00</b>
TVA : (20,0 %)	14870,40
<b>TOTAL ACTUALISE TTC</b>	<b>89222,40</b>



DEPARTEMENT  
de l'YONNE

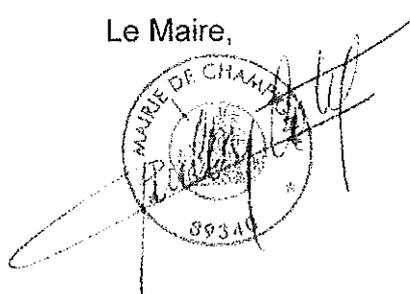
COMMUNE  
DE CHAMPIGNY

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné , \_\_\_\_\_ , Maire de CHAMPIGNY certifie  
que l'avis informant le public de l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place  
des périmètres de protection du captage des Près Clos sur le territoire  
de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer  
l'eau destinée à la consommation humaine et à la demande  
d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement  
a été affiché à la mairie de Champigny du 27.04.2019 au  
30.04.2019.....

A Champigny....., le 30.04.2019.....

Le Maire,



**Le présent certificat est à adresser, après affichage (soit après le  
27 avril 2019 inclus), à la Préfecture de l'Yonne – service de  
l'animation des politiques publiques interministérielles et de  
l'environnement – bureau de l'environnement - 89016  
AUXERRE CEDEX.**



# d'obsèques / Annonces classées

89

## REMERCIEMENTS

### FLEURY-LA-VALLÉE

Marie-Thérèse COURTOIS, son amie remercie le service médicale, son docteur, ses infirmières, la pharmacie, le service cardiologie, le service gastro-entérologie du CHU d'Auxerre, ses ambulances, le service de l'ADMR, en particulier Dominique et le service Opale 89 de Saint-Germain, pour tout leur dévouement à l'attention de

Monsieur Raoul BREUILLER

684272

## ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min + prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Yonne et par arrêté ministériel du 21 décembre 2017 au tarif de 4,46 € hors taxes la ligne.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

COMMUNE DE LUCY-SUR-YONNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0029 du 6 février 2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection du puits des Noyers, situé sur le territoire de la commune de Lucy-sur-Yonne, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement, d'une durée de 33 jours, est prescrite du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 au mardi 2 avril 2019, à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 au mardi 2 avril 2019, à 17 h 30, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Lucy-sur-Yonne, où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lucy-sur-Yonne (siège de l'enquête), ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-duppuitsnoyers@yonne.gouv.fr](mailto:pref-duppuitsnoyers@yonne.gouv.fr)

M. Claude GRAMMONT, cadre de l'ASSEDIC en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

M. Claude GRAMMONT se tiendra à la disposition du public en mairie de Lucy-sur-Yonne :

- le vendredi 1<sup>er</sup> mars, de 14 heures à 17 h 30 ;
- le vendredi 15 mars, de 14 heures à 17 h 30 ;

PRÉFET DE L'YONNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAMPIGNY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage des Prés-Clos situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement, d'une durée de 33 jours, est prescrite du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 heures inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Champigny et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Champigny (siège de l'enquête) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr)

M<sup>me</sup> Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

M<sup>me</sup> Catherine BARON se tiendra à la disposition du public, en mairie de Champigny : le mardi 26 mars 2019, de 9 à 12 heures ; le mardi 9 avril 2019, de 14 à 17 heures ; le mercredi 17 avril 2019, de 9 à 12 heures ; le samedi 27 avril 2019 de 14 à 16 heures.

Est désigné en qualité de responsable du projet : le maire de Champigny, 1, place de la Mairie, 89340 Champigny, tél. 03.86.66.22.90, e-mail : [mairie.champigny89@wanadoo.fr](mailto:mairie.champigny89@wanadoo.fr)

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), rubrique politiques publiques, environnement, déclaration d'utilité publique, enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne, service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement, bureau de l'environnement, place de la Préfecture, 89016 Auxerre cedex, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans la mairie de Champigny, à la préfecture de l'Yonne, service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.

592430

COMMUNE DE PAILLY

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Le public est informé que, par arrêté en date du 26 février 2019, le maire de Pailly a ordonné l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques.

Cette enquête se déroulera du 22 mars 2019 au 23 avril 2019.

Le public pourra consulter le dossier qui sera mis à sa disposition à la mairie de Pailly, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis, jeudis, vendredis, de 9 à 13 heures, et le mardi, de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

M. Pierre GUION a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Il recevra le public en mairie de Pailly :

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au maire, dans un délai de 30 jours, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le public pourra alors consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le maire.

594150

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

**Maître Nathalie DAUDE**  
Membre de la SELARL NATHALIE DAUDE  
Avocate associée

Demeurant 43, rue 19-Mars-1962  
89100 SENS - Tél. 03.86.83.04.11

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR DES BIENS CI-APRÈS DÉSIGNÉS EN UN SEUL LOT

**UN IMMEUBLE**  
sis à Sens (Yonne)  
102, rue d'Alsace-Lorraine  
L'adjudication aura lieu

**Le mardi 9 avril 2019 à 11 heures**

à l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Sens, 1, rue du Palais-de-Justice  
**Désignation des biens à vendre :** sur la commune de Sens un immeuble situé 102, rue d'Alsace-Lorraine composé d'un rez-de-chaussée et un étage comprenant 3 appartements dont 2 en duplex, cadastré section AY n° 670 pour une contenance cadastrale d'un are et 56 centiares et un droit de communauté à un passage cadastré section AY n° 256 lieudit 100, rue d'Alsace-Lorraine d'une contenance cadastrale de 30 centiares. L'immeuble empiète d'environ 4 m<sup>2</sup> sur la parcelle voisine.

**MISE À PRIX : 39.000 €**  
(trente-neuf mille euros)

Outre les charges clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente. Les enchères ne peuvent être reçues que par Ministère d'avocat postulant près le tribunal de grande instance de Sens.

**Consignation pour enchérir :** avant de porter des enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA, représentant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000 €.

S'adresser pour tous renseignements :

- A M<sup>me</sup> Nathalie DAUDE, avocate associée de la SELARL NATHALIE DAUDE 43, rue du 19-Mars-1962, 89100 Sens, tél. 03 86 83 04 11, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente.

- Au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Sens où le cahier des conditions de vente a été déposé.

- Sur les lieux pour visiter où une visite sera organisée le 28 mars 2019 à 11 heures.

Fait à Sens le 25 février 2019.

591483

Signé : M<sup>me</sup> Nathalie DAUDE.

Vous voulez  
**RECRUTER ?**  
Contactez le  
service emploi

**0826 09 00 26 \***

\* 0,18 € TTC la minute



Vendredi 8 mars 2019

l'indépendant  
de l'Yonne

## Marchés publics

Marchés publics au TGI de SENS (89)  
le mardi 9 avril 2019 à 11h. - EN  
SEUL LOT

### N D'HABITATION

2-VILLEGARDIN (89)

de Villegardin

ipale avec cuisine, SdE avec WC  
- JARDIN et DÉPENDANCES

Prix : 40.000 €

Jour enchérir : 4.000 €

Membre de la SCP REGNIER - SERRÉ  
ARD, 9 boulevard Maupéou (89) SENS,  
e du CCV.

INEAU, Membre de la SELARLU IS  
PARIS,

dy (75016) PARIS, Tél. 01.44.14.69.10

ution du TGI de SENS où le CCV est

mercredi 27 mars 2019 à 14h30

### ST FARGEAU

Maison de pays, de type 6,  
157m<sup>2</sup>,

COMPRENANT CUISINE,  
SEJOUR, 5 CHAMBRES,  
SALLE DE BAINS, WC. JAR-  
DIN ATTENANT. CLASSE  
ENERGIE E.

Prix : 50 000 €.

Contact au 03.86.18.09.50  
ou [devenirproprietaire@doma-nys.fr](mailto:devenirproprietaire@doma-nys.fr)

## Capital social

### CABINET BOUVELOUP & CAILLON

SARL au capital  
de 100 000 €

Siège social : Boulevard des  
Noyers Pompons  
ZAC des Vauguilletes  
89100 SENS  
480 188 242 RCS SENS

La réduction du capital social de  
100 000 € à 66 666 € ayant fait l'ob-  
jet d'une insertion le 04/01/2019  
dans ce journal est définitivement  
réalisée. La condition suspensive  
étant levée, l'augmentation de capi-  
tal social de 33 334 € par incorpo-  
ration de réserves et élévation du  
montant nominal de chaque part  
sociale est réalisée. Le capital  
social se trouve ainsi fixé à 100  
000 €, divisé en 2 720 parts  
sociales. En conséquence, les arti-  
cles 6 et 7 des statuts ont été modi-  
fiés. La démission de M. Jean-  
Michel PIGENET en qualité de co-  
gérant est effective et les associés  
ont décidé de ne pas pourvoir à son  
remplacement.

## Jugement

### JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AUXERRE

N° RG 18/01254  
N° Portalis DBN -W-B7C-  
CDFM

- Date : 28 Février 2019  
- Décision : jugement d'ou-  
verture de liquidation judiciaire  
- Nom : Association Sportive  
Automobile de l'Auxerrois  
- Activité : sport automobile  
- Adresse : 5, Camille  
Desmoulins - 89000 AUXERRE  
- Date de cessation des paie-  
ments : 26 Décembre 2018  
- RCS : non inscrit  
- Liquidateur : Maître Bernard  
DELIBES, domicilié 12 Boulevard  
Davout - 89000 AUXERRE

Les déclarations de créances  
sont à déposer dans un délai de  
deux mois suivant la présente publi-  
cation auprès du liquidateur.

## Avis de constitution

Par acte SSP du 31/01/2019, il a  
été constitué une SASU ayant les  
caractéristiques suivantes :

### DÉNOMINATION : La Chanteraine Services

- OBJET SOCIAL : Services à la  
personne: Entretien de la maison et  
travaux ménagers

- SIÈGE SOCIAL : 4 Les  
Garniers, 89330 Saint-Loup-  
d'Ordon.

- CAPITAL : 100 Euros  
- DURÉE : 99 ans  
- PRÉSIDENT : M. Lellimouzin  
François, demeurant 4 Les  
Garniers, 89330 Saint-Loup-d'Or-  
don

Immatriculation au RCS de Sens

## Transfert siège social

### SARL HB TRAVAUX PUBLICS

au capital de 120 000 Euros  
Siège social :  
12 rue des brémonts  
89100 PARON  
Siret 790 876 098 00019

Suite à l'assemblée générale du  
2 janvier 2019, a approuvé le trans-  
fert de son siège social, à partir du  
1er avril 2019, au 4 Bis rue des  
Prunelliers à SAINT MARTIN DU  
TERTRE 89100.

Modifications seront faites au  
Greffe du Tribunal de Commerce  
de SENS.

## Enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

Préfet de l'Yonne

### Avis d'enquête publique COMMUNE DE CHAMPIGNY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février  
2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concer-  
nant l'instauration des périmètres de protection du captage des Prés  
Clos situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la deman-  
de d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation  
humaine et la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du  
code de l'environnement, d'une durée de 33 jours, est prescrite du mardi  
26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 26 mars 2019 au  
samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus, un dossier comprenant des infor-  
mations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé  
auprès de la mairie de Champigny et d'où chacun pourra en prendre  
connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité  
publique du projet, sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures  
d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commis-  
saire-enquêteur à la mairie de Champigny (siège de l'enquête) ou être  
adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dup-  
captagepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dup-captagepresclos@yonne.gouv.fr).

Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, a été dési-  
gnée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif  
de Dijon.

Mme Catherine BARON se tiendra à la disposition du public :  
en mairie de Champigny :

Le mardi 26 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Le mardi 9  
avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 Le mercredi 17 avril 2019 de 9 h  
00 à 12 h 00 Le samedi 27 avril 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Le maire de  
Champigny - 1 Place de la mairie - 89340 CHAMPIGNY - tél : 03 86 66  
22 90 - mail : [mairie.champigny89@wanadoo.fr](mailto:mairie.champigny89@wanadoo.fr).

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables  
sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - rubrique  
politiques publiques - environnement - déclaration d'utilité publique -  
enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra  
à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environ-  
nement - place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport,  
ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément  
une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribu-  
nal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un  
refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront  
tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans la mairie  
de Champigny, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des-  
politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de  
l'environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.

## Gérance

### EARL PETIT

EARL au capital de 121 959,21 euros  
Siège social : 4 rue Saint Pierre - 89360 DYÉ  
315 564 377 RCS AUXERRE



# Annonces classées

PRÉFET DE L'YONNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAMPIGNY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage des Prés-Clos situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement, d'une durée de 33 jours, est prescrite du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 heures inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Champigny et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit ou commissaire enquêteur à la mairie de Champigny (siège de l'enquête) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr)

M<sup>me</sup> Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

M<sup>me</sup> Catherine BARON se tiendra à la disposition du public, en mairie de Champigny : le mardi 26 mars 2019, de 9 à 12 heures ; le mardi 9 avril 2019, de 14 à 17 heures ; le mercredi 17 avril 2019, de 9 à 12 heures ; le samedi 27 avril 2019 de 14 à 16 heures.

Est désigné en qualité de responsable du projet : le maire de Champigny, 1, place de la Moine, 89340 Champigny, tél. 03.86.66.22.90, e-mail : [mairie.champigny89@wanadoo.fr](mailto:mairie.champigny89@wanadoo.fr)

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), rubrique politiques publiques, environnement, déclaration d'utilité publique, enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne, service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement, bureau de l'environnement, place de la Préfecture, 89016 Auxerre cedex, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans la mairie de Champigny, à la préfecture de l'Yonne, service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.

590430

**PETITES ANNONCES**  
 Votre petite annonce par téléphone au  
**0 825 818 818** Service 0,18 € / min  
 \*prix appel

**VÉHICULES**  
**VENTE BERLINES**  
**ALFA ROMÉO**  
 Philippe JALOUZOT

**BMW**  
**TOYOTA OCCASIONS PLUS**  
 occasions toutes marques SUR

**MINI**  
 Philippe JALOUZOT  
 Automobiles  
**MINI F55 MINI COOPER 136 BVA6**  
 Finition Chili  
 12 264 km  
**22 400 €**  
 19, rue du Col. Rozanoff  
 (ex dessous St. Hippolyte) **AUXERRE**  
**09 83 22 02 97**  
[philippejalouzotautomobiles.com](http://philippejalouzotautomobiles.com)

**PEUGEOT**  
**NOMBLON**  
 YONNE  
 + de 1300 véhicules  
 Toutes marques  
 neufs et occasions  
 sur notre site Internet  
[groupe-nomblon.com](http://groupe-nomblon.com)  
 Sens 03 73 61 00 55  
 Joigny 03 77 59 00 18  
 Auxerre 03 73 53 04 49  
 Tonnerre 03 73 91 80 05

**IMMOBILIER**  
**IMMOBILIER VENTES**

**APPARTEMENTS**  
**■ FS ET PLUS**

**ORPI**  
**AUXERRE CENTRE-VILLE**  
 Superbe appartement de 100 m², + autre pièce de 26 m² à aménager. Grand garage 2 voit. Les charges comprennent chauffage, eau chaude et eau froide. DPE C. A saisir vite !  
**89 000 €**  
**Agence A.T.I. AUXERRE**  
**03 86 52 25 26**

**MAISONS DE BOURG**

**EXCLUSIF** A partir de 210 000 €  
 yonne.fr  
 Partager l'info

**EXCLUSIF** A partir de 175 000 €  
**VOTRE MAISON À LINDRY**  
**MAISON + TERRAIN**  
 CHANTIER EN COURS  
 SURFACE HABITABLE > 100 M²  
 TERRAIN > 800 M²  
 3 CHAMBRES  
 2 SALLES D'EAU  
**03 86 48 00 88**  
[contact@maisons-chenes.com](mailto:contact@maisons-chenes.com)  
**WWW.MAISONS-CHENES.COM**

**EXCLUSIF** A partir de 225 000 €  
**VOTRE MAISON À MICHERY**  
**MAISON + TERRAIN**  
 LIVRABLE DE SUITE  
 SURFACE HABITABLE > 107 M²  
 TERRAIN > 606 M²  
 3 CHAMBRES  
 GARAGE / CELLIER  
**03 86 48 00 88**  
[contact@maisons-chenes.com](mailto:contact@maisons-chenes.com)  
**WWW.MAISONS-CHENES.COM**

**ORPI**  
**SUD D'AUXERRE**  
 Superbe maison bourgeoise au r.-de-ch. : hall d'ent. avec carreaux de ciment, séj. (cheminée), salon (cheminée), modules aux plafonds, cuis. aménagée ouv. sur gde terrasse, buanderie avec douche, W.-C. un bel escalier dessert le 1<sup>er</sup> étage : 2 ch. spacieuses avec des parquets bois anciens et cham., bur., s. de b. et W.-C. au 2<sup>e</sup> étage : 4 ch., s. d'eau et W.-C. dép. (alcôve), cuis. d'éto et grenier), gar. double, jol. ter. arb.  
**279 000 €**  
**Agence A.T.I. AUXERRE**

**ORPI**  
**SUD D'AUXERRE**  
 Superbe maison bourgeoise au r.-de-ch. : hall d'ent. avec carreaux de ciment, séj. (cheminée), salon (cheminée), modules aux plafonds, cuis. aménagée ouv. sur gde terrasse, buanderie avec douche, W.-C. un bel escalier dessert le 1<sup>er</sup> étage : 2 ch. spacieuses avec des parquets bois anciens et cham., bur., s. de b. et W.-C. au 2<sup>e</sup> étage : 4 ch., s. d'eau et W.-C. dép. (alcôve), cuis. d'éto et grenier), gar. double, jol. ter. arb.  
**279 000 €**  
**Agence A.T.I. AUXERRE**

**MAISONS DE CAMPAGNE**  
**ORPI**  
**10 MIN SUD AUXERRE**  
 Proche toutes commodités, maison anc. de 115 m², cuisine, salon de 35 m² avec cheminée-insert, 4 ch., combles, cave, dép. et jardin. Idéal famille ou artisan ! DPE F !  
**99 000 €**  
**Agence A.T.I. AUXERRE**  
**03 86 52 25 26**

**AUTRES MAISONS**  
**LES SIEGES**, belle longère composée de 2 maisons, toiture refaite des 2 maisons, 1<sup>re</sup> maison restaurée 130 m², 2<sup>e</sup> à restaurer 110 m², grange 35 m², gde cour, terrain engazonné 800 m², poss. maisons ind., 218.000 €. \_ Tél. 01.64.04.38.19 laissez message. 598314

**OFFRES LOCATIONS**

**APPARTEMENTS**  
**■ F4**  
**MONTEAU**, centre ville, T4, 74 m², DPE E, 490 € + 18 € ch., libre. \_ Tél. 03.86.40.63.85 - HR ou 06.88.10.22.39. 604395

**EXCLUSIF**  
**VOTRE MAISON À SUD D'AUXERRE**  
**MAISON + TERRAIN**  
 LIVRABLE DE SUITE  
 SURFACE HABITABLE > 123 M²  
 TERRAIN > 638 M²  
**03 86 48 00 88**  
[contact@maisons-chenes.com](mailto:contact@maisons-chenes.com)  
**WWW.MAISONS-CHENES.COM**

**BONNES AFFAIRES**  
**ANTIQUITES BROCANTES**



REPOJugement

Enquête publique

**Avis  
d'attribution**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SENS du 26/03/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- **FORME** : Société Par actions simplifiée

- **DÉNOMINATION** :

**SAS KDex**

- **SIÈGE** : 31 rue du Général Delestraint 89100 SENS - Durée 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

- **CAPITAL** : 500 euros

- **OBJET** : Vente, Installation, vérification et maintenance de protection incendie

- **EXERCICE DU DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

- **TRANSMISSION DES**

**ACTIONS** : La cession des actions des associés est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

- **PRÉSIDENT** : Mr Laurent BARGET, demeurant 31 rue du Général Delestraint 89100 SENS - La société sera immatriculée au RCS de SENS

POUR AVIS  
Le Président

**Clôture**

**liquidation**

**SARL FRANCOIS  
GELDREICH  
TRANSPORTS**

**SARL au capital  
de 100 euros  
13 rue En Fumée  
89190 LAILLY  
R.C.S. Sens 529 071 730**

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2019, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur François GELDREICH de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de SENS, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

183058

Pour avis : Le liquidateur

**JUGEMENT DU  
TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE  
D'AUXERRE**

- RG n° 19/00038  
- N° Portails DB3N-W-B7D-  
CDKV

- Date : 21 Mars 2019

- **Décision** : Ouverture de la procédure de redressement judiciaire

- **Nom** : **SOARES**

**Manuella** divorcée DI NEZIO

- **Siège** : 1, rue des Prés  
Coulons - 89000 AUXERRE

- **Activité** : Psychothérapeute

- **Date de cessation des paiements** : 4 Janvier 2019

- **Mandataire judiciaire** :  
Maître François CARLO 2, chemin  
de la Guimbarde 89300 JOIGNY

**Les déclarations de créances  
sont à déposer dans un délai  
de deux mois suivant la pré-  
sente publication auprès du  
mandataire judiciaire.**

**Avis**

**de constitution**

Il a été constitué pour une durée de 99 ans sous la dénomination **LES TROIS SOEURS**,

une SAS au capital de 1.200 Euros, ayant son siège social à BUTTEAUX (89) 1 Chemin des Lames ayant pour objet la location immobilière, l'hébergement en chambre d'hôtes, en gîtes, la petite restauration, la location d'emplacements de camping, de garages ou de stationnement ; la vente de produits régionaux ; l'organisation, la mise en œuvre technique et logistique notamment par la location de salles et chambres, de toutes réunions, manifestations, foires, salons, congrès, de quelque nature que ce soit, sportives, événementielles, culturelles, artistiques, sociales, familiales et autres, publics ou privés ; la production d'électricité.

Accès aux assemblées - vote : Tous les associés ont le droit de participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Cession d'actions : Le cessionnaire d'actions est soumis à l'agrément préalable des associés. En outre, il a été procédé aux nominations suivantes :

Président : Anaïs VULLIEZ - 3, chemin des Lames 89360 BUTTEAUX ;

DG : Emilie SALA-VULLIEZ - 259, rue du Mont Blanc 69670 VAUGNERAY et Maddy LEFEUVRE - 13, rue de Gamsheim 67300 SCHILTIGHEIM.

La société sera immatriculée au registre du commerce d'AUXERRE.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfet de l'Yonne**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE CHAMPIGNY**

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE- 2019-0044 du 21 février 2019, une enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection du captage des Prés Clos situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, d'une durée de 33 jours, est prescrite du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 à 16 h 00 inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès de la mairie de Champigny et d'où chacun pourra, en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Champigny (siège de l'enquête) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr).

Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

Mme Catherine BARON se tiendra à la disposition du public :

**en mairie de Champigny :**

Le mardi 26 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mardi 9 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Le mercredi 17 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Le samedi 27 avril 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Le maire de Champigny - 1 Place de la mairie - 89340 CHAMPIGNY - tél : 03 86 66 22 90 - mail : [mairie.champigny89@wanadoo.fr](mailto:mairie.champigny89@wanadoo.fr).

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - rubrique politiques publiques - environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement - place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans la mairie de Champigny, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.

**Transfert siège social**

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

**SCI BATIKA**

au capital social : 6000,00 euros.

Siège social : 11 rue de Sancey ZI des Vauguillettes III, 89100 Sens.  
503066854 RCS SENS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 mars 2019...





